

# **Rapport d'activités des Centres culturels conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles 2020-2021**

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS</b>	<b>3</b>
1.1.	2020-2021 : LES CENTRES CULTURELS AU TEMPS DE LA CRISE SANITAIRE	3
1.2.	DÉPLOIEMENT DU DÉCRET DU 21-11-2013 RELATIF AUX CENTRES CULTURELS	6
1.2.1.	Reconnaisances et reconductions de reconnaissance	6
1.2.2.	Couverture territoriale	7
1.2.3.	Relevé des dispositifs reconnus en 2021 (conclusion du 1 <sup>er</sup> train)	8
1.2.4.	Impact budgétaire du Décret du 21 novembre 2013	10
1.2.5.	Chantier d'évaluation du Décret	12
1.3.	LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2020 – LES CHIFFRES 2009-2020	13
1.4.	LE BUDGET DES CENTRES CULTURELS	15
1.5.	VUE SUR LES BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC	18
1.6.	L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE ET L'INFORMATION DU SECTEUR	24
1.6.1.	Formations	24
1.6.2.	Chantier de données statistiques	24
1.6.3.	Opération « 50 ans des centres culturels »	24
1.6.4.	Outils de communication	25
<b>2.</b>	<b>LA COMMISSION D'AVIS</b>	<b>26</b>
2.1.	HISTORIQUE ET PERSPECTIVES	27
2.1.1.	Historique	27
2.1.2.	Décret « Nouvelle gouvernance »	27
2.2.	COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AVIS	29
2.2.1.	Composition de la 3C	29
2.2.2.	Composition de la Commission d'avis de l'action culturelle et territoriale	31
2.3.	PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX	31
2.3.1.	Chambre de concertation	31
2.3.2.	Commission d'avis – sessions centres culturels	31
2.3.3.	Perspectives de travail en 2022	33
<b>3.</b>	<b>LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS</b>	<b>34</b>
<b>4.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>35</b>

# 1. LE SECTEUR DES CENTRES CULTURELS

## 1.1. 2020-2021 : LES CENTRES CULTURELS AU TEMPS DE LA CRISE SANITAIRE

Comment trouver des mots assez justes pour qualifier les deux années qui viennent de s'achever et qui ont marqué profondément la Société, bouleversé notre rapport aux autres, au travail, à notre environnement, au temps et à soi-même ? Deux années qui ont impacté la signification de termes comme « solidarité », « libertés », « secteur essentiel...ou non ».

Deux années qui ont impacté les professionnels du milieu de la Culture, parmi lesquels les centres culturels, leurs usagers/citoyens et nos services.

Cela devenait de plus en plus prévisible mais paraissait encore irréel : le 12 mars 2020, le Conseil national de sécurité prenait une série de mesures destinées à endiguer la propagation du virus « covid-19 » parmi lesquelles l'annulation de l'ensemble des activités culturelles privées ou publiques, quelle que soit leur taille (initialement jusqu'au 3 avril 2020 prolongé une première fois jusqu'au 19 avril, délai prolongé jusqu'au 3 mai puis jusqu'au 5 juillet). Le 17 mars, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adoptait un décret octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire pour :

- a) suspendre les activités de services agréés, subventionnés ou organisés par la Communauté française;
- b) définir les modalités par lesquelles des activités peuvent être dispensées en vue de réduire les contacts sociaux;
- c) limiter l'accès aux bâtiments;
- d) tenir compte de l'impact des mesures de confinement sur les activités des opérateurs et organisateurs d'évènements dans le financement desquels la Communauté intervient;
- e) modifier les conditions d'octroi, de justification et de contrôle des subventions;
- f) adapter les exigences en matière de présence, d'évaluation et de sanction des études à la suspension des cours et des activités d'apprentissage;
- g) prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave.

S'en suivait l'adoption d'une série d'arrêtés de pouvoirs spéciaux déterminant des mesures concrètes :

- l'AGCF de pouvoirs spéciaux n° 1 permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et suspendant les délais de recours.
- les AGCF n°2 et n°3 visant à créer et à alimenter un Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie. 8,5 millions d'euros étaient consacrés au soutien des secteurs culturels.
- l'AGCF n°4 du 23 avril 2020 relatif au soutien du secteur culturel déterminait le mécanisme d'indemnisation des opérateurs culturels, prioritairement ceux dont la viabilité financière était menacée en considérant notamment l'ampleur de la perte des recettes.

Deux appels ont été lancés vers les opérateurs culturels pour leur permettre d'introduire des demandes pour les périodes s'étendant du 13 mars au 3 mai et du 4 mai au 5 juillet.

20 centres culturels ont bénéficié d'une indemnisation dans ce cadre pour un montant total de 321.078,80 €.

Suite aux décisions du CNS du 3 juin 2020, la Ministre de la Culture Bénédicte Linard annonçait en date du 8 juin la reprise progressive des activités culturelles. Cette décision était assortie de protocoles de déconfinement déclinés par secteurs et assortis d'un phasage du 5 juillet au 1<sup>er</sup> septembre de la reprise des activités en intérieur et à l'extérieur d'abord « sans public » (ateliers, activités de type éducation permanente, accueil/info, ...) et puis « avec public » (spectacles, concerts...). Ces protocoles ont été élaborés en concertation avec les organisations fédératives. Les protocoles ont été adaptés par des circulaires ministérielles le 16 juillet 2020, le 27 juillet 2020 et le 26 août 2020 (précisant les mesures en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2020).

Pour accompagner la reprise progressive des activités à l'automne et pallier au manque de recettes de billetterie dû à l'application de jauges restreintes, un soutien à la diffusion a été mis en place.

43 centres culturels ont bénéficié de ce soutien pour un montant total de 453.000 €.

Parallèlement, la Ministre de la Culture a initié un groupe de réflexion pour le redéploiement des politiques culturelles « Un futur pour la Culture » rassemblant une trentaine d'opérateurs, de créateurs et créatrices, d'acteurs et actrices de terrain. Ce groupe, co-porté par Céline Romainville (UCL), spécialiste des droits culturels et Philippe Kaufmann, producteur et directeur artistique, a livré ses conclusions en juillet 2020 en dégagant des priorités pour renforcer le soutien à la création, le soutien à la médiation et à la participation culturelle et le numérique. Deux appels à projets visant à soutenir les artistes et la création culturelle ont été lancés dans la foulée en août 2020 : ces deux appels visaient, d'une part, l'octroi de bourses de création à des artistes pour des projets de recherche et de création, et d'autre part, le soutien à la mise en place de résidences artistiques dans des lieux culturels avec pour finalité la création d'œuvres favorisant la logique de participation avec la population.

21 résidences artistiques (sur les 53 qui ont été soutenues) ont été accueillies par des centres culturels.

La seconde vague de la pandémie débute au mois d'octobre 2020. Le niveau d'alerte 4 est appliqué à partir du 19 octobre 2020 et entraîne l'interdiction des rassemblements sur la voie publique. Les activités à l'intérieur restent autorisées selon les protocoles en vigueur.

Le 17 décembre 2020, la Ministre de la Culture dévoile un plan de soutien global aux secteurs de la Culture dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire. Un montant de 34,12 millions d'euros y sera affecté pour permettre de répondre à l'urgence et préparer le redéploiement des secteurs de la Culture. De nouvelles modalités de soutien sont annoncées pour 2021 :

- le soutien aux opérateurs subventionnés structurellement : comme en 2020, les subventions structurelles ou ponctuelles des opérateurs seront maintenues. Sur demande, les subventions des opérateurs de la culture, festivals, lieux, compagnies, associations, pourront être renforcées selon les besoins identifiés par l'opérateur afin de compenser les pertes de recettes, intervenir dans les surcoûts liés aux mesures sanitaires, permettre d'honorer les contrats de session des spectacles annulés et/ou soutenir la réorganisation des activités durant les fermetures.

38 centres culturels ont obtenu une majoration de leur subvention de fonctionnement en 2021 pour un montant de 1.304.348,42 €. En outre, 1 centre culturel a obtenu une majoration de subvention pour l'organisation de deux festivals pour un montant de 45.152,75 euros.

- des aides directes aux artistes, producteurs et autres opérateurs et poursuite des mécanismes de soutien à la réouverture.

Une seconde édition « Un futur pour la Culture » intitulée « Territoires de création » est annoncée avec l'ambition de favoriser certaines évolutions attendues des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier la prise en compte de la dimension territoriale, le développement d'un réseau alternatif de diffusion, incluant les maisons de jeunes, les bibliothèques, les musées ou les locaux associatifs, la création de partenariats sur les territoires ou avec les institutions et les associations.

7 projets de création accueillis par des centres culturels ont été soutenus.

En outre, afin de soutenir la diffusion, les dispositifs « Tournées Art & Vie » et « Spectacles à l'École » entre autres ont été renforcés par une augmentation de +50% de l'enveloppe disponible.

- un soutien financier aux opérateurs non subventionnés.

Le 8 mars 2021, le Comité de concertation du Gouvernement fédéral et les entités fédérées annoncent la reprise des activités de plein air, plus particulièrement à l'attention des jeunes. Face à la recrudescence de l'épidémie, l'application du « plan plein air » sera reportée dès le 19 mars à une date ultérieure. Pendant ce temps, le mouvement « Still Standing for Culture » rassemblant des opérateurs des différents secteurs culturels se constitue et dénonce l'application de mesures jugées trop restrictives et injustifiées envers le milieu culturel.

Ce sera finalement en mai 2021 que le redéploiement des activités assorties de protocoles une nouvelle fois concertés avec les organisations fédératives des secteurs sera de nouveau rendu possible. Plusieurs événements « tests » sont organisés dans le secteur culturel, au sein de certains centres culturels parmi lesquels celui de Spa-Jalhay-Stoumont et celui de la Maison de la Culture d'Arlon.

Tenant compte des impacts de la crise sanitaire sur la réalisation de leurs activités par les opérateurs culturels, le Parlement de la FWB adopte le 14 juillet 2021 un décret-programme dont les articles 8 à 11 prolongent les contrats-programmes des centres culturels et des organisations fédératives ayant une échéance en 2022, 2023, 2024 ou 2025 d'une année complémentaire.

Le 15 octobre 2021 à Bruxelles et le 1<sup>er</sup> novembre 2021 en Région Wallonne, le dispositif du Covid Safe Ticket est rendu obligatoire. Le 28 octobre, la situation d'urgence épidémique est reconnue par un arrêté royal intégrant certaines mesures impactant le secteur culturel.

Face à la quatrième vague, le Comité de concertation adopte le 3 décembre 2021 de nouvelles mesures de restriction des jauges en intérieur (200 personnes maximum). Contre toute attente, le 22 décembre, le Comité de concertation prend une décision de fermeture généralisée des opérateurs culturels (à l'exception des bibliothèques, médiathèques, musées et activités organisées à l'attention des groupes les plus vulnérables) et suscite une vague d'indignation et de manifestation dans les secteurs culturels mais aussi – fait plus exceptionnel – une prise de position de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tenant compte de l'arrêt du Conseil d'Etat suspendant la décision de fermeture, les opérateurs peuvent néanmoins rouvrir à partir du 30 décembre moyennant le retour aux mesures de restrictions adoptées le 3 décembre.

En novembre, de nouvelles aides au redéploiement des activités et un soutien à l'équipement de ventilation des salles ont été lancés. Les décisions seront prises en 2022.

Le 27 janvier 2022, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte une nouvelle série d'aides au secteur culturel pour un montant de 8,2 millions d'euros.

A côté des mesures de soutien d'urgence et de redéploiement des activités culturelles adoptées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'implication des organisations fédératives, ACC et ASTRAC, depuis le début de la crise sanitaire, est à souligner : elles ont très vite organisé des relais d'informations aussi

bien des mesures adoptées par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par les autres pouvoirs publics, se sont impliquées dans les différents niveaux de concertation et ont participé à l'élaboration des protocoles.

Dans ce contexte particulier, l'année 2020 sera également marquée par deux événements :

- le cinquantième anniversaire de l'arrêté royal du 5 août 1970, premier texte légal à avoir encadré la création et la structuration des centres culturels belges francophones
- la fin de la Commission des centres culturels ou « 3C » et la mise en place du nouveau dispositif prévu par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle.

En 2021, dans le cadre de la Déclaration de Politique communautaire 2019-2024, le secteur des centres culturels se voit refinancé afin de permettre la poursuite du déploiement du décret du 21 novembre 2013. Les mesures de financement et leur impact sur le budget global du secteur sont explicitées dans le point suivant.

## **1.2. DÉPLOIEMENT DU DÉCRET DU 21-11-2013 RELATIF AUX CENTRES CULTURELS**

### **1.2.1. Reconnaissances et reconductions de reconnaissance**

- 2016 : **3** CC reconnus.
- 2017 : 3 + 5 soit **8** CC reconnus.
- 2018 : 8 + 13 soit **21** CC reconnus (dont 2 nouvelles associations).
- 2019 : 21 + 39 soit **60** CC reconnus (dont 1 nouvelle association).
- 2020 : 60 + 44 soit **104** CC reconnus (dont 1 nouvelle association).
- 2021 : 103 CC + 15 soit **118** CC reconnus.
- 2022 : 118 CC + 1 nouvelle association soit **119** CC reconnus.

En 2020, 44 centres culturels ont été reconnus dont 43 soutenus dans le cadre de l'ancien décret et une nouvelle association, le Centre culturel d'Herstal.

L'année 2021 marque à la fois l'amorce du deuxième train d'application du décret relatif aux centres culturels du 21 novembre 2013 avec la reconduction de la reconnaissance des centres culturels de Fosses-la-Ville, Leuze-en-Hainaut et Jodoigne & Orp-Jauche et la fin définitive de la période de transition entre l'ancien décret de 1992 et le décret de 2013 avec la reconnaissance des 15 derniers centres culturels soutenus dans l'ancien cadre.

Après deux années de reconnaissance à titre probatoire qui était assortie de conditions spécifiques à remplir, l'association « W:HALLL, Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre » n'accèdera malheureusement pas à la reconnaissance définitive de son action. Toutefois, une convention est établie entre l'association et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années 2021 à 2023 pour lui permettre de réintroduire une nouvelle demande de reconnaissance.

Le décret-programme du 14 juillet 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise du coronavirus prolonge les contrats-programmes des centres culturels reconnus entre 2019 et 2021 d'une année complémentaire. Les centres culturels reconnus en 2018 qui devaient déposer leur

dossier en 2021 ont eu l'opportunité de décider de maintenir le dépôt de leur dossier en octobre 2021 ou de le reporter d'une année.

### 1.2.2. Couverture territoriale

« Le décret poursuit l'objectif d'atteindre, à terme, une couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, les territoires actuellement non couverts sont concernés, en application du dispositif, soit par une reconnaissance raisonnée et coordonnée de l'action culturelle d'éventuels nouveaux centres culturels, soit par l'adhésion des communes composant ces territoires non couverts à des centres culturels dont l'action culturelle est reconnue. » - extrait de l'exposé des motifs du projet de décret, page 18.

Le décret du 21-11-2013 a introduit 2 notions pour qualifier le territoire de référence de l'action culturelle exercée par un centre culturel :

- le « territoire d'implantation » : il s'agit du territoire « contractuel », celui où le centre culturel exerce son action culturelle générale. Il couvre une ou plusieurs communes, associées directement à la gestion (via les instances) et au financement du Centre culturel. Ces communes sont signataires du contrat-programme et forment, avec les Provinces et la COCOF les « collectivités publiques associées ». Pour cette partie, nous allons plus particulièrement nous attacher à identifier ce territoire.
- le « territoire de projet » : le territoire de projet est le territoire sur lequel un centre culturel exerce, le cas échéant, une action culturelle intensifiée, une action culturelle spécialisée ou une action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène. Le territoire de projet d'un centre culturel inclut au moins le territoire d'implantation de ce centre culturel. Il s'agit du territoire de rayonnement de l'action du centre culturel c'est-à-dire le territoire dont est issue la population qui fréquente le CC, le territoire où le CC peut développer des actions en décentralisation, le territoire qui inclut des écoles ou des partenaires avec lesquels le CC collabore régulièrement, etc. A priori, aucun lien contractuel n'unit le centre culturel aux communes comprises dans le territoire de projet. Voir point 1.2.3 « relevé des dispositifs reconnus en 2021 . ».

Nombre de CC reconnus par provinces + Région de Bruxelles-Capitale (Décret 2013)

Année	Hainaut	BW	Liège	Namur	Luxembourg	Bruxelles
2016	1	1	0	1	0	0
2017	3	3	0	1	1	0
2018	9	3	3	1	2	3
2019	15	6	11	13	5	10
2020	30	11	21	20	10	12
2021	36	12	26	20	12	12

### Couverture des communes incluses dans les territoires d'implantation des centres culturels :

	Habitants	% FWB	Communes	% FWB
FWB <sup>1</sup>	4.663.724	100,00%	272	100,00%
D.28-7-1992 en 2013	3.057.520	65,56%	131	48,16%
D.21-11-2013 en 2016	2.993.950	64,20%	119	43,75%
D.21-11-2013 en 2017	3.158.457	67,72%	134	49,26%
D.21-11-2013 en 2018	3.251.766	69,72%	140	51,47%
D.21-11-2013 en 2019	3.317.099	71,13%	143	52,57%
D.21-11-2013 en 2020 et 2021	3.342.553	71,67%	146	53,68%

En 2020, le Centre culturel de Herstal est reconnu. Le Centre culturel de Marchin, depuis renommé « Oyou » étend son action aux communes voisines de Clavier et de Modave. La pluricommunalité du Centre culturel de Braives-Burdinne est pérennisée. En 2021, le caractère pluricommunal des Centres culturels de Beau Canton qui déploient leur action sur les communes de Chiny et de Florenville et celui de la Haute Sambre qui exerce ses activités sur Thuin, Lobbes et Merbes-le-Château est également reconnu dans le décret 2013.

**Une cartographie des centres culturels reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles est disponible sur le site Open Data Wallonie-Bruxelles : <https://www.odwb.be/explore/dataset/centre-culturels-en-communaute-francaise/table/>**

#### 1.2.3. Relevé des dispositifs reconnus en 2021 (conclusion du 1<sup>er</sup> train)

- **Actions culturelles intensifiées : 17 CC reconnus en ACI dont 9 au premier palier (subvention limitée à 150.000 euros maximum, territoire de projet de < 50.000 habitants a priori) ; 2 au palier intermédiaire (subvention limitée à 300.000 euros maximum, territoire de projet entre 50.000 et 100.000 habitants a priori) et 6 au palier le plus élevé (subvention limitée à 400.000 euros maximum, territoire de projet de > 100.000 habitants a priori).**

*Maison culturelle d'Ath – Centre culturel du Brabant wallon – groupement des Centres culturels de Bruxelles-Nord (« Archipel 19 » de Berchem-Sainte-Agathe, Jette et Ganshoren) – Maison de la Création, Centre culturel de Bruxelles Nord – Centre culturel de Dinant – groupement des Centres culturels de Dison et de Verviers – groupement des Centres culturels de la Ville de Liège (Chiroux, Chênée, Jupille-Wandre et Ourthe-et-Meuse) – Maison de la Culture Famenne-Ardenne – Centre culturel Théâtre de Namur – Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles – Centre culturel CRAC'S de Sambreville – Centre culturel « Eden » de Charleroi – Centre culturel régional de l'arrondissement de Huy – Centre culturel « Central » de La Louvière – Centre culturel « Action Sud » de Viroinval – Maison de la Culture d'Arlon – Maison de la Culture de Tournai.*

- **Actions culturelles spécialisées de diffusion des arts de la scène : 27 CC reconnus en ACSDAS dont 18 au 1<sup>er</sup> palier de financement (subvention limitée à 150.000 euros maximum, 40 représentations au minimum) ; 1 au palier intermédiaire (subvention limitée à 275.000 euros**

<sup>1</sup> Données issues de la publication « Les chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2020 » disponible sur : <https://statistiques.cfwb.be/>

maximum, 70 représentations au minimum) et **8** au palier le plus élevé (subvention limitée à 400.000 euros maximum, 100 représentations au minimum).

*Centre culturel MJC de Comines-Warneton - Centre culturel René Magritte de Lessines – Centre culturel d’Andenne – Centre culturel de Bertrix – Centre culturel de Dinant – Centre culturel de Gembloux – Centre culturel des Chiroux (Liège) – Maison de la Culture Famenne-Ardenne – Centre culturel théâtre de Namur – Centre culturel de Stavelot/Trois-Ponts – Centre culturel de Verviers – Centre culturel de Braine-l’Alleud – Centre culturel de Braine-le-Comte en collaboration avec le Centre culturel de Soignies – Centre culturel « Eden » de Charleroi – Centre culturel régional de l’arrondissement de Huy – Centre culturel « Central » de la Louvière – Centre culturel « Pôle culturel » d’Ottignies-Louvain-la-Neuve – Centre culturel « Le foyer » de Perwez – Centre culturel « Action Sud » de Viroinval – Centre culturel « La Vénerie » de Watermael-Boitsfort – Centre culturel de Welkenraedt – Maison de la Culture d’Arlon – Centre culturel « Le Senghor » d’Etterbeek – Centre culturel « Marius Staquet » de Mouscron – Centre culturel de Seraing – Maison de la Culture de Tournai – Centre culturel de Tubize.*

- Actions culturelles spécialisées portant sur « le développement d'une fonction culturelle ou d'une démarche artistique ou socioculturelle » :
  - Arts plastiques (5) : Centre culturel de Comines-Warneton – Centre culturel d’Andenne – Centre culturel « Wolubilis » de Woluwe-Saint-Lambert – Centre culturel de la Haute Sambre – Maison de la Culture de Tournai
  - Cinéma (4) : Maison culturelle d’Ath – Centre culturel « La Vénerie » de Watermael-Boitsfort – Centre culturel d’Amay – Maison de la Culture de Tournai
  - Bande dessinée (1) : Maison culturelle de Quaregnon
  - Musiques (1) : Centre culturel de Lessines
  - Danse (3) : Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles – Centre culturel « Central » de la Louvière – Centre culturel d’Engis
  - Cirque, arts forains et de la rue (5) : Maison culturelle d’Ath – Centre culturel du Brabant wallon – Centre culturel « Archipel 19 » de Berchem-Sainte-Agathe – Centre culturel « Wolubilis » de Woluwe-Saint-Lambert – Centre culturel d’Engis
  - Créativité (2) : Centre culturel de Dinant (projet « Maison de la Pataphonie ») – Centre culturel de Dison (ateliers musicaux)
  - Education permanente (5) : Centre culturel de Comines-Warneton – Centre culturel « l’Entrelà » d’Evere – Centre culturel d’Ans – Centre culturel de Courcelles – Centre culturel « Espace Bernier » de Waterloo
  - Lien Culture-Ecole (4) : Foyer socioculturel de Saint-Ghislain – Centre culturel de la Haute Sambre – Maison de la Culture de Tournai – Centre culturel de Wanze
  - Pluridisciplinaires/divers (8) : Centre culturel de Chênée (accueil en résidences pluridisciplinaires) – Centre culturel de Dinant (projet « Prospect 15 ») – Centre culturel Théâtre de Namur (accueil en résidences pluridisciplinaires) – Centre culturel Arrêt 59 de Peruwelz (action participative) – Maison culturelle de Quaregnon (action participative) – Centre culturel d’Antoing (action participative) – Centre culturel « Eden » de Charleroi (cultures urbaines) – Centre culturel « Central » de La Louvière (action participative)
  - Education aux médias (1) : Centre culturel de Braine-l’Alleud
  - Jeunesse (1) : Centre culturel de Courcelles

- Patrimoine (1) : Maison de la Culture de Tournai

Soit **41** actions culturelles spécialisées en 2021.

⇒ Une réflexion est amorcée au sein de l'Administration générale de la Culture concernant le renforcement des balises du dispositif.

- **Coopérations : 13** coopérations en 2021.

*La Maison culturelle d'Ath (porteur) avec les Centres culturels de Beloeil, Enghien, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Silly et du Pays des Collines.*

*Le Centre culturel du Brabant wallon (porteur) avec les Centres culturels de Jodoigne-Orp-Jauche, Ittre, Beauvechain, Genappe, Rebecq, Braine-l'Alleud, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Rixensart, Waterloo et Tubize.*

*Le Centre culturel de Gembloux avec les Centres culturels d'Eghezée et de Perwez*

*La Maison de la Culture Famenne-Ardenne avec les Centres culturels de Durbuy, Hotton, Libramont et Nassogne.*

*Le Centre culturel de Rochefort avec les Centres culturels de Beauraing, Dinant et Marche-en-Famenne.*

*Le Centre culturel de Verviers avec les Centres culturels de Dison, Theux, Stavelot/Trois-Ponts, Welkenraedt et Spa/Jalhay/Stoumont.*

*Le Centre culturel de Beloeil avec les Centres culturels de Péruwelz et Antoing.*

*Le Centre culturel de Florennes avec les Centres culturels de Philippeville, Doische et Walcourt.*

*Le Centre culturel de Gembloux avec les Centres culturels d'Eghezée et de Perwez (en 2022, le Centre culturel de Gembloux a pris toutefois la décision de mettre un terme à cette coopération en raison de l'insuffisance des moyens humains à y consacrer).*

*Le Centre culturel « Central » de La Louvière avec les Centres culturels de Braine-le-Comte, Soignies et du Roeulx.*

*Le Centre culturel d'Anderlecht avec les Centres culturels de Forest et Saint-Gilles/*

*« La Concertation – action culturelle bruxelloise » (LAC), via le Centre culturel « Jacques Franck » de Saint-Gilles, avec les Centres culturels d'Anderlecht, de Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles Nord, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert (et de Woluwe-Saint-Pierre).*

*Le Centre culturel « Terre chevrotine » de Sivry-Rance avec les Centres culturels de Chimay et Momignies.*

*La « Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège » (CCR/Liège), via le Centre culturel de Soumagne, avec les Centres culturels d'Ans, Chênée, les Chiroux, de Flémalle, Jupille-Wandre, Ourthe-et-Meuse, Herstal, Seraing et Sprimont.*

#### 1.2.4. Impact budgétaire du Décret du 21 novembre 2013

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre des CC reconnus</b>	0	3	8	21	60	104	118
<b>Budget fonctionnement total N CC</b>	16.775.744,27	16.851.497,82	17.212.370,30	17.829.774,01	19.132.150,44	20.579.782,84	24.556.344,77
<b>Différence année N/N-1</b>		75.753,55	360.872,48	617.403,71	1.302.376,43	1.447.632,40	3.976.561,93
<b>Application du Décret</b>		33.000,00	148.090,38	168.399,54	677.490,62	830.860,83	3.038.112,82
<b>Inclusion montants conventions/récurrents compensés</b>		0,00	0,00	174.800,00	82.322,05	342.857,00	194.300,00
<b>Hors trajectoire non compensé</b>		0,00	0,00	0,00	240.000,00	50.000,00	
<b>Indexation</b>		42.753,55	212.782,10	274.204,17	302.563,76	223.914,57	744.149,11

### En 2020 : poursuite de l'application de la trajectoire budgétaire « Greoli »

Le budget total de fonctionnement des centres culturels est de 20.579.782,84 euros. L'augmentation par rapport à l'année précédente, de 1.447.632,40 euros, est due :

- d'une part, à la reconnaissance de 44 centres culturels (dont une nouvelle association) dans le décret du 21 novembre 2013 ainsi que la poursuite de la progression échelonnée des subventions des centres culturels reconnus les années précédentes pour un montant de 1.223.717,83 euros. Ce montant inclut une part (342.857 euros) de montants en principe transférés (donc compensés) depuis d'autres enveloppes budgétaires suite à l'inclusion dans les contrats-programmes de certains centres culturels, de conventions ou de subventions récurrentes dont ils disposaient précédemment avec d'autres secteurs.
- d'autre part, à l'indexation de l'ensemble des subventions de fonctionnement à un taux de 1,1 pour un montant de 223.914,57 €.

### En 2021 : refinancement du secteur

Le budget initial 2021 des centres culturels présente une augmentation de près de 3 millions d'euros. Cette augmentation va permettre de tendre vers le plein financement du Décret du 21 novembre 2013, comme le prévoyait la Déclaration de politique communautaire 2019-2024.

Le 11 février 2021, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte les mesures de refinancement suivantes pour le secteur des centres culturels :

- 1) Action culturelle générale : financement à hauteur de 100.000 euros (montant 2016), conformément à l'article 66 du Décret, pour tous les centres culturels. La progression budgétaire que la circulaire du 20 juillet 2017 accompagnait de paliers annuels est ainsi accélérée.
- 2) Extensions du territoire d'implantation : financement à hauteur du montant plafond prévu par le décret, soit 25.000 euros par commune supplémentaire.
- 3) Coopération : les centres culturels porteurs recevront une subvention d'un montant de 45.000 euros minimum (ou le montant prévu à la fin de leur contrat-programme si celui-ci est supérieur).
- 4) Action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène : subvention minimale de 100.000 euros.
- 5) Indexation des montants sur la base de l'indice santé (1.1.2016 = 100), comme prévu par le Décret. Une rectification des taux appliqués précédemment est effectuée.

La trajectoire de financement définie par la circulaire ministérielle du 20 juillet 2017 continue à s'appliquer aux dispositifs « action culturelle intensifiée », « action culturelle spécialisée » et « action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène » (pour les montants supérieurs à 100.000 euros).

Séparément, l'application des différentes balises de refinancement a un impact total de 4.017.648,98 euros réparti comme suit :

<b>Nature des balises et impacts (2021)</b>	
Coût 18 reconnaissances	708.402,18
Mesure ACG =100	1.047.273,59
Mesure extension = 25	290.223,81
Mesure coopération = 45 ou montant final	358.432,81
Mesure ACSDAS = min.100	690.409,10
Mesure correction indexation 2016-2021	744.149,11
Progression résiduelle ACS-ACI-ACSDAS	178.758,38
<b>TOTAL</b>	<b>4.017.648,98</b>

Cet impact sur les subsides de fonctionnement est revu à la baisse suite à la perte de la reconnaissance de l'association « W:Halll, Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre » (subventionné à hauteur de 41.087,04 euros). Cette subvention (ainsi que le subside non-marchand de l'association) est néanmoins maintenue par convention spécifique pour un montant de 66.600 euros.

Sur la période 2016-2021, au terme du 1<sup>er</sup> train d'examen des demandes de reconnaissances des centres culturels, l'impact cumulé de l'application du décret (hors subventions compensées et effet d'indexation) est de 5.185.954,19 euros.

### 1.2.5. Chantier d'évaluation du Décret

L'article 114 du Décret du 21-11-2013 prévoit que ce dernier fasse l'objet d'une évaluation bisannuelle portant sur l'analyse des flux financiers : celle-ci est néanmoins réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du présent rapport d'activités du secteur.

Au-delà de cette analyse financière, la réalisation d'une « observation » portant sur l'application du Décret du 21 novembre 2013 a été envisagée. L'Observatoire des politiques culturelles a été associé afin de définir le cadre de la méthodologie envisagée pour procéder à cette démarche d'observation des premiers effets du décret. Un cahier spécial des charges a été réalisé et un marché public de services a été lancé en vue de confier la mission à une équipe de recherche externe.

Le marché public a été réalisé en février et remporté en juin 2019 par une équipe de recherche de l'Université de Liège : cette étude est menée par Elise Vandeninden, sous la direction de Christophe Pirenne (LEMME) et de Rachel Brahy (M.S.H.). Un comité d'accompagnement de l'étude comprenant des représentants de l'Observatoire des Politiques culturelle, du Service général de l'action territoriale et de la Direction des Centres culturels, de l'Inspection de la Culture et de la Commission des centres culturels a été défini pour suivre le développement de cette étude.

L'étude consiste en la réalisation d'une première observation structurée de la mise en œuvre effective du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels et se compose de deux phases :

La phase 1 s'est caractérisée par l'étude du corpus documentaire constitué des demandes de reconnaissance de l'entièreté des centres Culturels (119 en 2020). Cette étape a donné lieu à un rapport intermédiaire remis en avril 2020.

La phase 2 a consisté à recueillir la parole de professionnels du secteur dans le cadre d'entretiens individuels. Un rapport final a été rendu en août 2020.

Ce rapport a été publié sous la forme d'un « cahier de l'action culturelle et territoriale », accompagné d'une contribution de Philippe Henry, chercheur français en socio-économie de la Culture.

Les constats issus de cette étude permettront d'alimenter la réflexion à propos de la mise en œuvre du décret et, plus particulièrement, autour des trois questions cruciales : le changement de paradigme lié au référentiel des droits culturels, la mise en œuvre des analyses partagées des territoires et enfin, la définition des enjeux de société.

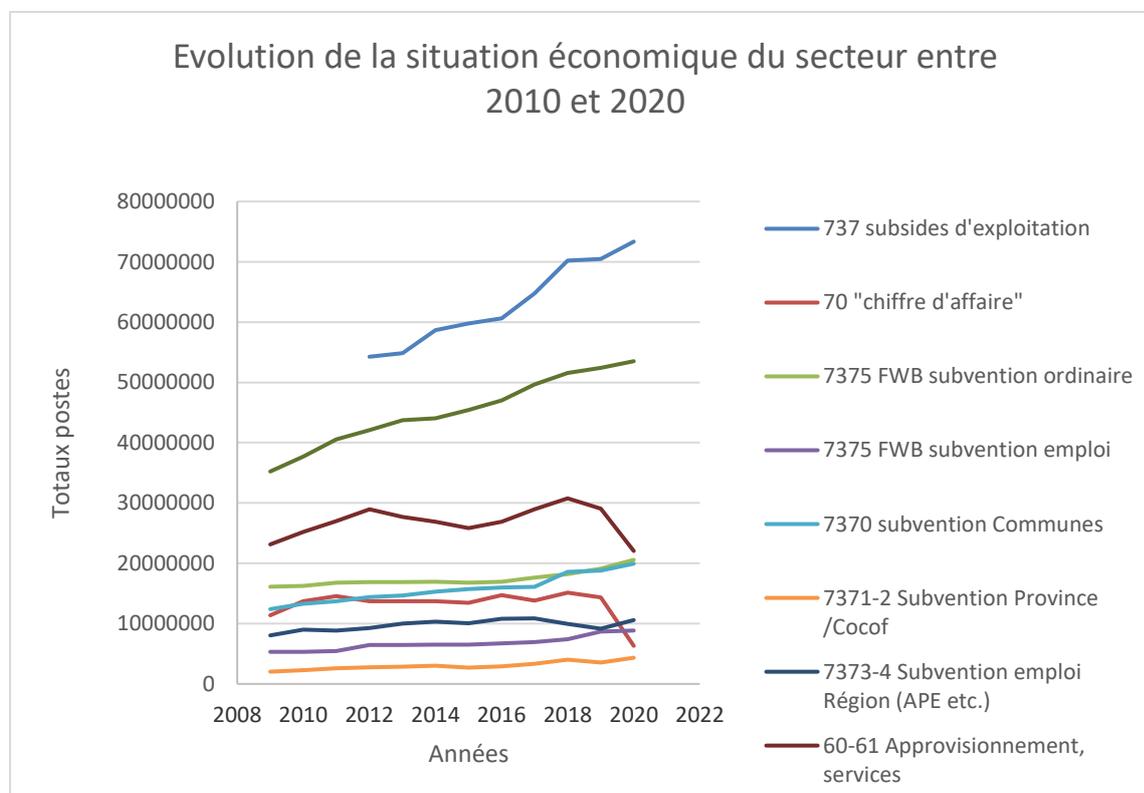
En 2022, la fin du premier cycle d'examen des demandes de reconnaissance va entraîner la mise en œuvre d'un travail d'évaluation des dispositifs et des procédures du Décret du 21 novembre 2013, se basant sur les constats dressés par les différents acteurs impliqués dans l'analyse des demandes. La méthodologie de cette évaluation reste à définir.

### 1.3. LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR EN 2020 – LES CHIFFRES 2009-2020

Le chantier DICOS<sup>2</sup> mené par l'Observatoire des politiques culturelles et l'adoption d'un plan comptable minimum normalisé harmonisé pour les opérateurs culturels, rendu obligatoire depuis 2011, permet à la Direction des Centres culturels de collecter annuellement, sur base des comptes et bilans, des données chiffrées relativement normalisées. Agrégées, ces données permettent de former une image de l'évolution économique générale du secteur (par-delà les écarts individuels qui peuvent être considérables) depuis 2009.

L'encodage des données budgétaires de l'année 2020 permet d'observer les tout premiers effets de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur des centres culturels :

	737 subsides d'exploitation	70 "chiffre d'affaire"	7375 FWB subvention ordinaire	7375 FWB subvention emploi	7370 subvention Communes	7371-2 Subvention Province /Cocof	7373-4 Subvention emploi Région (APE etc.)	60-61 Approvisionnement, services	62 personnel
2009		11.391.959	16.119.341	5.319.929	12.400.897	2.033.492	8.047.826	23.127.746	35.229.131
2010		13.697.563	16.230.741	5.319.929	13.276.755	2.267.873	9.010.977	25.187.212	37.692.982
2011		14.576.217	16.789.813	5.453.686	13.730.580	2.574.036	8.841.188	27.003.225	40.560.089
2012	54.257.430	13.691.056	16.891.110	6.449.012	14.424.076	2.766.086	9.266.363	28.968.960	42.076.986
2013	54.848.843	13.702.368	16.915.910	6.441.485	14.687.564	2.838.695	9.984.803	27.676.296	43.750.551
2014	58.651.038	13.739.722	16.931.768	6.487.229	15.286.335	3.041.350	10.330.210	26.879.183	44.035.745
2015	59.758.439	13.445.631	16.775.744	6.519.686	15.728.292	2.703.675	10.059.920	25.837.173	45.406.103
2016	60.628.714	14.723.038	16.918.287	6.707.590	15.985.486	2.930.024	10.785.635	26.893.048	47.024.546
2017	64.772.223	13.845.603	17.635.397	6.919.985	16.096.344	3.360.872	10.866.644	28.974.138	49.680.380
2018	70.185.281	15.134.614	18.196.641	7.409.189	18.582.416	4.023.750	9.944.625	30.772.272	51.562.396
2019	70.463.743	14.342.501	19.132.150	8.699.179	18.779.983	3.558.097	9.152.043	29.076.303	52.419.002
2020	73.345.218	6.312.391	20.579.783	8.849.827	19.938.888	4.340.895	10.614.218	22.045.665	53.519.203



<sup>2</sup> Données d'Informations Comptables des Opérateurs culturels Subventionnés

Entre les années 2019 et 2020, on observe :

- une augmentation de 4 % des subsides d'exploitation des asbl
- **un effondrement du chiffre d'affaires des associations de 56 %**
- une augmentation de 7,5 % des subsides ordinaires et de 2 % des subsides emploi de la FWB
- une augmentation de 6 % des subsides communaux et de 8 % des subsides des Provinces/de la COCOF (par rapport aux chiffres 2018, les montants 2019 montrant une légère diminution probablement liée à l'encodage) ;
- **une diminution des charges d'approvisionnement et services de près de 25 %** et une augmentation constante de 2 % des charges salariales.

En 2020, 11 centres culturels présentent un déficit reporté, contre 15 en 2019, lui-même en diminution par rapport à 2018 ; l'importance de ce déficit dépasse 10% des ressources annuelles (70-74) pour 1 centre culturel (contre 2 en 2018). **Seuls 12 CC terminent l'exercice 2020 en perte (contre 34 en 2019, 37 en 2018), ce qui s'explique avant tout par la diminution des pertes d'activités.** Pour l'année 2021, 20 centres culturels prévoyaient un exercice budgétaire déficitaire, ce qui reste constant par rapport à l'établissement du budget 2020 en 2019.

#### Cadastre de l'emploi SICE

Année	Homme	Femme	Total travailleurs	ETP Homme	ETP Femme	Total ETP
2011	449	581	1030	393,06	456,21	870,43
2012	487	629	1116	407,66	462,77	849,27
2013	515	653	1168	456,33	505,16	961,42
2014	504	614	1118	439	484,2	923,2
2015	487	599	1086	441	483,4	924,4
2016	533	676	1209	480,6	539	1019,6
2017	500	637	1137	426,7	488,9	915,6
2018	487	655	1142	432,5	516	948,5
2019	493	677	1170	422,5	515,9	938,4

Après une diminution importante du nombre d'ETP (-10%) entre 2016 et 2017, on peut observer une stabilisation en 2018 et 2019. On notera une progression constante de l'emploi des personnes de genre féminin dans le secteur (toutes professions confondues). Les données concernant les années précédant 2017 sont à considérer avec prudence car la méthodologie de collecte n'était alors pas encore stabilisée.

Ces données du cadastre de l'emploi non-marchand SICE pour l'année 2017 sont extraites du site <https://statistiques.cfwb.be>. Ce site, opérationnel depuis le début de l'année 2020, reprend un panel de données statistiques concernant les compétences de la FWB ainsi que des tableaux et graphiques dynamiques.

## 1.4. LE BUDGET DES CENTRES CULTURELS

Le budget initial 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté par le Parlement le 18 décembre 2019. Le budget ajusté a, quant à lui, été adopté le 10 décembre 2020, en même temps que l'initial 2021. Le budget ajusté 2021 a été adopté le 14 juillet 2021.

Le budget des centres culturels constitue le « programme 1 » de la « division Organique 28 – décentralisation culturelle » du « chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport ». Il comprend les 4 « articles budgétaires » suivants :

- AB.33.38.11 : subventions aux organisations représentatives
- AB.33.41.11 : subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et la coordination de leurs activités (= subventions octroyées en vertu de l'ancien décret du 28 juillet 1992) → cet AB ne sera plus alimenté à partir de 2021
- AB.33.42.11 : subventions aux centres culturels en application du décret du 21 novembre 2013
- AB.33.43.12 : subventions extraordinaires aux centres culturels

### Evolution globale du budget initial et ajusté du secteur

Années	2018		2019		2020		2021	
	INI	AJU	INI	AJU	INI	AJU	INI	AJU
<b>Total</b>	18.316.000	26.023.000	20.306.000	29.119.000	21.943.000	30.356.000	25.150.000	34.101.000
<b>Organisations représentatives</b>	224.000	225.000	225.000	228.000	186.000	186.000	187.000	187.000
<b>Fonctionnement (décret 1992)</b>	14.746.000	22.334.000	9.960.000	18.701.000	9.960.000	3.580.000	0	0
<b>Fonctionnement (décret 2013)</b>	2.802.000	2.917.000	9.479.000	9.646.000	11.155.000	26.311.000	24.940.000	33.891.000
<b>Subventions extraordinaires</b>	544.000	547.000	642.000	544.000	642.000	279.000	23.000	23.000

Le budget initial du secteur des centres culturels connaît une augmentation des crédits de fonctionnement (+ 1.676.000 euros en 2020 et + 3.825.000 euros en 2021) permettant la reconnaissance de 59 centres culturels dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 ainsi que le refinancement du secteur. Les crédits initiaux affectés aux projets facultatifs sont quant à eux en forte diminution à l'initial 2021 (- 619.000 euros : voir explication ci-dessous).

Les variations entre le budget initial et ajusté du secteur s'expliquent par :

- en 2020 : suite à la reconnaissance de 44 centres culturels dans les termes du décret 2013, un transfert entre les crédits relatifs au subventionnement du décret 1992 et 2013 est réalisé. La totalité des crédits disponibles sont transférés depuis l'AB 33.41.11 vers l'AB 33.42.11 à partir de 2021, à l'exception d'un montant de 408.000 euros transféré vers l'enveloppe des arts de la scène correspondant au financement du Centre scénique de la Maison de la Culture de Tournai.
- l'ajout du budget relatif aux subventions dans le cadre du décret emploi non-marchand sur l'AB.33.41.11 : + 8.749.000 en 2020 et + 8.951.000 en 2021.
- une diminution de l'enveloppe des organisations fédératives entre 2019 et 2020 (-42.000) qui s'explique par le transfert du montant octroyé à l'association « La Concertation – action culturelle bruxelloise » sur l'article budgétaire de « fonctionnement décret 2013 » étant donné que le projet a été intégré en tant que dispositif de coopération des centres culturels bruxellois porté par le Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles.

- une diminution des crédits facultatifs qui s'explique, en partie, par
  - 1) en 2020 :
    - a. le transfert des montants octroyés à l'association « La Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège » (150.000 euros) sur l'article budgétaire de « fonctionnement décret 2013 » étant donné que le projet a été intégré en tant que dispositif de coopération des centres culturels de Liège porté par le Centre culturel de Soumagne.
    - b. un montant de 25.607 euros correspondant à la subvention précédemment octroyée à la médiathèque du CC de Braine-l'Alleud intégrée en tant qu'action culturelle spécialisée en éducation aux médias.
  - 2) En 2021 :
    - a. le transfert du montant octroyé à la Maison de la Culture d'Arlon dans le cadre de sa convention régionale vers les crédits du décret 2013 pour assurer le financement de son action culturelle intensifiée (87.500 euros).
    - b. l'intégration des montants de conventions pluriannuelles en tant qu'actions culturelles spécialisées entraînant le transfert des montants vers l'AB de fonctionnement décret 2013 : CC Ottignies-Louvain-la-Neuve (7.500 euros ; projet « Les afronauts » intégré dans l'ACSDAS), CC Wolubilis (27.000 euros ; projets « Bissectine » et « Fêtes romanes » intégrés dans son ACS cirque, arts forains et de la rue), CC Engis (27.000 euros ; projet « Tchaforis » intégré dans son ACS cirque, arts forains et de la rue).
    - c. le transfert d'un montant de 80.000 euros correspondant au financement du projet pluriannuel « Tremplin Hip hop » du CC Jacques Franck vers le secteur de la danse.

#### Exécution du budget

Année	Nb CC	Fonctionnement	Emploi	ORUA	Extra	Equipement	Total
2015	115	16.775.744	6.519.686	194.000	426.450	3.500	23.919.380
2016	115	16.818.498	6.624.013	194.000	458.920	3.500	24.098.931
2017	115	17.212.370	6.966.878	223.890	524.875	26.823	24.954.836
2018	117	18.305.425	7.915.641	224.340	650.887	439.948	27.536.241
2019	118	19.132.150	8.818.605	227.929	519.980	76.045	28.774.710
2020	119	20.579.783	8.849.827	184.214	279.675	46.194	29.939.693
2021	118	24.556.345	8.977.136	187.161	23.000	125.124	33.868.766

#### Fonds Ecureuil

En 2020, 80 associations ont bénéficié du Fonds Ecureuil dont 77 CC pour un montant total de 12.958.269,50 euros. En 2021, 83 associations (dont 81 CC) en sont bénéficiaires pour un montant de 14.615.944,92 euros.

#### Subventions de fonctionnement

En 2020, les subventions des centres culturels et des organisations fédératives ont fait l'objet d'une indexation de 1,1%. En 2021, les subventions des organisations fédératives ont été indexées à un taux de 1,6% tandis que les subventions des centres culturels ont fait l'objet d'un rattrapage d'indexation sur base de l'indice santé 1.1.2016 = 100.

- cf. tableau récapitulatif des centres culturels en annexe.

### Subventions à l'emploi

En 2020, les subventions emploi, indexées à 1,2%, se sont élevées à 8.798.872,67 euros. N'étant pas intégrés à SICE durant les deux premières années de leur reconnaissance, les Centres culturels de Woluwe-Saint-Pierre et de Herstal ont bénéficié de subventions à l'emploi (prélevées sur l'AB.33.42.11) pour un montant de 50.954,70 euros.

En 2021, les subventions à l'emploi non-marchand ont été indexées à 1,1% pour un montant total de 8.951.403,86 euros. Le CC Herstal a, pour la deuxième année (avant intégration dans SICE), bénéficié d'une subvention emploi d'un montant de 25.732,24 euros.

### Subventions extraordinaires

En 2020, les subventions extraordinaires accordées sont les suivantes :

- la convention de développement régional de la Maison de la Culture d'Arlon = 86.625 euros (incluse dans la subvention de fonctionnement du CC à partir de 2021).
- 9 subventions extraordinaires = 51.550 euros.
- 5 subventions octroyées à des centres culturels dans le cadre du décret-cadre des arts de la scène du 10 avril 2003 pour des projets pluriannuels pour un montant de 141.500 € (incluses dans les subventions de fonctionnement des centres culturels à dater de 2021).

En 2021, compte tenu du budget disponible, une seule subvention extraordinaire est accordée à l'Astrac pour un montant de 23.000 euros pour le projet de Plateforme d'Echange et de partage (subvention récurrente depuis 2017).

**cf. tableau en annexe.**

### Subventions à l'équipement

3 subventions à l'équipement sont accordées à des centres culturels en 2020 et 2 en 2021. En 2021, la Commune d'Hastière reçoit une subvention en vue d'aménager la Maison rurale mise à disposition du Centre culturel, dans le cadre de l'accord de coopération passé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

**cf. tableau en annexe.**

## 1.5. VUE SUR LES BUDGETS COMPLEMENTAIRES DES CC AU SEIN DE L'AGC EN 2020 ET 2021

Les différents services généraux de l'Administration générale de la Culture reconnaissent ou soutiennent, structurellement ou de manière ponctuelle, des missions ou projets spécialisés portés par des centres culturels dans le cadre de leur propre législation sectorielle et sur les crédits qui y sont affectés.

Certains de ces soutiens (lorsqu'ils sont récurrents ou structurels) sont progressivement reconnus comme actions culturelles spécialisées dans les termes du décret du 21-11-2013 relatif aux centres culturels et intégrés aux contrats-programmes liés à l'action culturelle reconnue des centres culturels. Ces actions culturelles spécialisées ne sont plus reprises ci-après. *Voir le point 1.2.3 « Relevé des dispositifs reconnus en 2020 et 2021 ».*

### SERVICE GÉNÉRAL DE L'ACTION TERRITORIALE

---

#### Service de la Lecture publique

Le Centre culturel de Doische porte la bibliothèque qui dispose en 2021 d'une subvention de fonctionnement de 5.000 € (4.000 EUR en 2020) + 1,5 subvention emploi soit 76.205,84 en 2020 et 76.968,12 € en 2021. Depuis 2019, la bibliothèque reçoit également une subvention supplémentaire de 8.053,97 (2020 – 1,3 ETP) / 8.134,53 EUR (2021 - 1,3TP).

#### Médiathèques

CC Woluwe-Saint-Pierre (WHALLL) : convention 2019-2020, Avenant 2021 : 25.607 €

#### Service de la créativité et des pratiques artistiques en amateur

En 2021, 19 associations reconnues comme CC sont également porteuses d'une reconnaissance en tant que Centres d'expression et de créativité dans le cadre du Décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement [...] des Centres d'Expression et de Créativité pour un montant global de 500.642 euros :

CEC 2 (10.000 euros indexés) : Centre culturel de Flémalle (CEC Atelier Léopold Plomteux), Centre culturel Haute Sambre (CEC La Souris qui crée).

CEC 3 (20.000 euros indexés) : Foyer culturel de Perwez (CEC Osez Art), Centre culturel d'Engis, Centre culturel de Dison (Les Ateliers), Maison de la Culture d'Arlon, Centres culturels de Florennes-Walcourt-Philippeville.

CEC 4 (30.000 euros indexés) : Centre culturel d'Eghezée (CEC Terre Franche), Maison culturelle d'Ath (CEC La Ruée vers l'Art), Central à La Louvière (Les Ateliers de la Tête en l'Air), Centre culturel « La Vénerie » de Watermael-Boisfort (CEC Ateliers de La Vénerie\*), Centre culturel « Théâtre de Namur » (CEC Ateliers'Bis\*), Centre culturel des Chiroux à Liège (CEC Les Ateliers 04), Centre culturel d'Evere (CEC Artisanou), Centre culturel « l'Eden » à Charleroi, Maison de la Culture de Tournai (CEC Imagine), Centre culturel « Wolubilis » de Woluwe-St-Lambert (CEC Ateliers du Temps libre), Centre culturel de Wanze (CEC Le Grain d'Art), Foyer culturel de Péruwelz (CEC Le Décli'c).

## **AFFAIRES GENERALES<sup>3</sup>**

---

### COFINANCEMENT DE FICHES-PROJETS LEADER

CCBW – GAL Culturalité, projet « Coopération culturelle et renforcement de la convivialité et des créativité rurales », convention 2016-2020, prolongée jusqu'en 2023 : 12.900 € en 2020 et 26.010 € en 2021.

CC HABAY – GAL Haute Sûre-Forêt d'Anlier, projet « Le Centre de mon monde », convention 2016-2020, prolongée jusqu'en 2023 : 6.840 € en 2020 et 12.039,60 € en 2021.

CC WALCOURT – GAL Entre Sambre et Meuse, projet « Citoyenneté active en ESEM – Réseau de passeurs », convention 2016-2020, prolongée jusqu'en 2023 : 12.107 € en 2020 et 13.680 € en 2021

CC ANTOING – GAL Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, projet « C'est qui mon village ? », convention 2017-2020, prolongée jusqu'en 2023 : 18.739 € en 2020 et 20.236,26 € en 2021.

CC GENAPPE – GAL Pays des 4 Bras, projet « Patrimoine et Citoyenneté », convention 2017-2020, prolongée jusqu'en 2023 : 23.163,38 € en 2020.

CC LIBRAMONT – GAL Nov'Ardenne, projet « Culture en vue ! », convention 2017-2020 : au terme de la convention échu le 31/12/2020, le Centre culturel devra rembourser un trop perçu de 14.421,08 euros.

## **SERVICE GÉNÉRAL DE LA CRÉATION ARTISTIQUE**

---

### DIFFUSION DES ARTS DE LA SCÈNE

Les données 2020-2021 relatives aux dispositifs des Tournées Arts et Vie et Spectacles à l'École sont en cours de traitement au sein de la Direction de la Diffusion. Ces informations seront présentées dès que possible.

### CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE :

- Lessines « Rallye de la Petite Reine » : 8.300 € en 2020 et 15.680 € en 2021.

### DANSE :

- Saint-Gilles-CCJF : Tremplins Hip Hop aide au projet pluriannuel 2018-2020 (D.O.28 A.B.33.43) 80.000€ en 2020.

Pas de CC bénéficiaires d'une subvention « danse » en 2021.

### MUSIQUES ACTUELLES :

- CCR de Liège – Festival Rallye Jazz04 – 3.000 € en 2020 et 4.200 € en 2021.
- CC René Magritte – Female metal league festival – 10.000 € en 2021.

Pas de demandes en musiques classiques et contemporaines.

### THÉÂTRE

- CC Théâtre de Namur, Centre scénique (contrat-programme 2018-2022) : 1.032.240 € en 2020 et 1.037.417 € en 2021.
- MC Tournai, Centre scénique (contrat-programme 2018-2022) : 408.472 € en 2020 et 414.967 € en 2021.

---

<sup>3</sup> Au budget initial 2017, les crédits affectés aux projets Leader ont été transférés de la D.O.28 (crédits extraordinaires) sur l'A.B. 20.31.02.18 « cofinancement de projets européens ».

#### ARTS NUMÉRIQUES

En 2020 un soutien de 8.200€ a été octroyé à l'asbl Coopération Culturelle Régionale de l'arrondissement de Liège pour le projet Reboot.

#### ARTS PLASTIQUES

- Centre Culturel de Marchin – Biennales de photographie et activités liées aux arts plastiques (2020-2023) : 44.700 €
- Les Chiroux – Biennales d'arts visuels et de photographie et Galerie Satellite (2020-2023) : 90.000 €
- Centre culturel "Central" – Biennale ArtTour (2021-2024) : 15.735 €

SERVICE DU PLURIDISCIPLINAIRE : pas de demande en 2020 et 2021.

#### **SERVICE GENERAL DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**

---

ÉDUCATION PERMANENTE : pas de demande.

JEUNESSE : pas de demande.

#### **SERVICE GENERAL DES LETTRES ET DU LIVRE**

---

#### LITTÉRATURE JEUNESSE

- Soutien récurrent au CC de Woluwé-Saint-Lambert pour le festival annuel « dessinons des histoires », mettant en avant des auteurs et illustrateurs belges : 1.820€ en 2021
- Soutien en 2021 au CC de Liège Les Chiroux pour l'exposition « En Fluo », de Kitty Crowther, en vue de faciliter son itinérance : 5.000€
- Soutien au CC d'Enghien pour « En poésie », panel d'activités en faveur de la poésie avec le public scolaire de l'entité, incluant des invitations à des poètes et poétesses. Inédit, et l'activité se poursuit en 2022 : 2.311€ vers le CC (+ défraiements directs à des auteurs, illustrateurs et poètes pour rencontres en classe).

#### LANGUES RÉGIONALES ENDOGÈNES

En 2021, la Maison de la Culture de Tournai a bénéficié d'une subvention de 750€ pour l'édition d'une plaquette de textes courts en prose de l'auteur Daniel Barbez, en picard tournaisien avec traduction en français (le titre « El réalité aurmitée », paru dans la collection Berdaf!).

#### LANGUE FRANÇAISE

La Direction de la langue française a accordé une subvention au Centre culturel de Huy pour la mission de coordination du réseau Ville des Mots (dans le cadre de l'opération « La langue française en fête ») pour un montant de 40.000 €.

#### **SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MEDIAS**

---

Le RACC (Réseau d'Action Culturelle-Cinéma) rembourse les droits de projection des films belges et/ou films internationaux sélectionnés par le RACC.

En 2020, 105 projections dans 17 centres culturels ont été aidées (en Wallonie) à hauteur de 7.490,20 €. Cela concerne 6.340 spectateurs.

En 2021, 98 projections dans 16 centres culturels ont été aidées (en Wallonie) à hauteur de 6.014,16 €. Cela concerne 5.189 spectateurs (chiffres provisoires).

En 2021, 22 centres culturels ont participé à la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles en organisant des projections gratuites de films belges francophones et ont perçu chacun, pour ce faire, une aide d'un montant de 450 €.

Depuis octobre 2015, le Centre du Cinéma et de l'audiovisuel organise des avant-premières de proximité en présence des équipes de film (aides de 500 € max. par séance) : 1 centre culturel (Ath) a organisé 4 séances pour un montant total de 588,70 €.

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel soutient également des manifestations en achetant de la publicité dans leur catalogue. Ce fut à nouveau le cas en 2020 et 2021 pour les festivals suivants, (co)organisés par des centres culturels :

- Court mais trash (Centre Culturel des Riches Claires à Bruxelles),
- Vivre Debout (Centre culturel de Perwez).

La Quadrature du Cercle, qui regroupe des programmateurs cinéma en centres culturels, ciné-clubs ou autres manifestations, bénéficie d'une convention depuis 2016 (renouvelée pour 2020-2022) de 50.000 €/an.

Le festival biennal « A travers champs » organisé par le CC de Rochefort est soutenu à hauteur de 7.500 € annuels en 2020-2021 (convention).

En 2020, à la demande de la Ministre de la Culture, 2 aides de 7 500 € a été accordée aux CC Ath (cinéma L'Ecran) et de Leuze en Hainaut (cinéma Jean Novelty), afin de faire face à la crise sanitaire.

## **CULTURE-ENSEIGNEMENT**

---

### MISE EN PLACE DES CONSORTIUMS DE MÉDIATION SCOLAIRE DANS LE CADRE DE L'IMPLÉMENTATION DU PECA.

L'année scolaire 2020-2021 a vu la mise en place du Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) dès les classes maternelles. Ce projet s'inscrit dans la cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence et il ambitionne d'organiser et de baliser la rencontre harmonieuse entre les élèves et la culture tout au long du continuum pédagogique du tronc commun au fur et à mesure de son déploiement de la maternelle à la 3e secondaire. La notion de parcours sous-tend que les élèves devront être au contact de la pluralité des expressions artistiques tout au long de leur scolarité.

De manière à organiser au mieux la rencontre entre la Culture et l'Enseignement, dans le respect des spécificités des deux mondes, mais aussi de veiller à ce que les élèves puissent rencontrer les formes d'arts, toute une architecture est mise en place pour favoriser le dialogue et le service rendu aux élèves à travers les établissements d'enseignement.

Du côté de l'Enseignement, des référents culturels, employés par les Fédérations de Pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement ont pour mission d'être les interfaces et les facilitateurs dans le monde de l'enseignement. Du fait de la réalité du monde culturel, il était difficilement envisageable de confier ce rôle à des personnes. Dès lors, l'Autorité publique a souhaité mettre en place des Consortiums de médiation scolaire (référents scolaires). Il s'agit d'une alliance

temporaire et conventionnée d'opérateurs culturels qui par leurs compétences et leurs couvertures territoriales sont à même de remplir le rôle de facilitateurs de la médiation scolaire et d'interagir dans un cadre réglementaire tout en ayant la compétence de planifier une projection sur le long terme.

Dès lors, un appel à la constitution de Consortium de médiation scolaire a été lancé à l'automne 2020. Il proposait aux opérateurs culturels des 10 "bassins scolaires", dénominateur territorial de l'Enseignement, de se regrouper pour faire émerger des dynamiques en fédérant les acteurs culturels afin d'assurer l'universalité du service aux écoles, c'est à dire être attentifs à ce que toutes les écoles soient touchées par la médiation.

Un subside annuel de 100.000 euros est attribué à chaque consortium et il est accordé pour une durée de 3 ans. 10 consortiums ont été désignés à l'automne 2020 pour une mise en action immédiate.

Les centres culturels par leurs ancrages territoriaux et leurs hautes expériences dans tous les aspects de la médiation scolaire sont des pierres angulaires de ce projet. Dès lors, plusieurs centres culturels ou des fédérations d'entre eux se retrouvent dans ces consortiums. Certains centres culturels ou regroupement de centres culturels sont même les porteurs du Consortium, interface de contact et administrative avec les services du gouvernement :

<b>Bassin scolaire</b>	<b>Porteur</b>	<b>Membres</b>
Région de Bruxelles-Capitale.	La Concertation asbl	
Province du Brabant Wallon	Centre Culturel du Brabant-Wallon (CCBW)	Centres Culturels de : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Genappe, Ittre, Jodoigne et Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez et Waterloo
Arrondissement de Huy et de Waremme	Centre culturel de Huy	Centres Culturels : d'Amay, Waremme - Passage 9 et Wanze
Arrondissement de Liège	CCR Liège	Centre Culturel de Liège (Les Chiroux)
Arrondissement de Verviers	Centre culturel de Verviers	Centres Culturels de : Stavelot-Trois-Ponts, Theux, Dison, Welkenraedt et Spa-Jalhay-Stoumont
Province de Namur		Centres Culturels de Viroinval (Action sud), Dinant et Namur
Province de Luxembourg		Centres Culturels : d'Aubange, Bastogne, Bertrix, Beau Canton Chiny-Florenville, Durbuy, Habay, Hotton, Libramont,

		Nassogne, Rossignol-Tintigny, Maison de la Culture Famenne Ardenne ; Maison de la Culture d'Arlon
Arrondissement de Tournai, Ath et Mouscron		Centres Culturels de : Comines, Enghien, Lessines, Pays des Collines, Mouscron, Leuze-en-Hainaut, Péruwelz, Silly, Maison culturelle de Tournai et Maison culturelle d'Ath
Arrondissements de Mons et de Soignies		Central - Centre culturel de La Louvière
Arrondissements de Charleroi et Thuin	Eden - Centre culturel de Charleroi	Centre culturel de Haute Sambre

Cette liste ne reprend que les centres culturels porteurs ou membre du premier cercle des consortiums. Tous les consortiums sont également en contact avec les autres centres culturels de bassin scolaire car l'enjeu du PECA est de fédérer tous les acteurs culturels.

Ces consortiums se réunissent régulièrement tant à l'échelle des bassins scolaires, qu'entre consortiums sans négliger des réunions régulières avec les Services du gouvernement. Les Consortiums initient également des projets à l'échelle de leurs bassins pour remplir l'objectif d'universalité du service. Cependant, du fait de la pandémie, ces nouveaux projets se déploient à partir de l'année scolaire 2021-2022. A l'échelle du bassin, une plateforme territoriale PECA, organisée par les Consortiums regroupe les référents culturels et autres interlocuteurs des mondes scolaires et culturels.

#### Soutiens de la Cellule Culture Enseignement

Les centres culturels sont toujours particulièrement actifs dans le cadre des projets de la Cellule Culture Enseignement (CCE).

Lors de l'année scolaire 2020/2021, 46 centres culturels ont pris part aux différents programmes initiés par la CCE, principalement via les projets de collaboration durable et les projets de collaboration ponctuelle dont les centres culturels sont toujours des partenaires réguliers au titre de co-porteurs.

13 centres culturels ont co-porté 19 projets de collaboration durable, ce qui représente un budget de 116.527 euros : les CC René Magritte, de Forest – Le BRASS, d'Ittre, du Roeulx, de Bastogne, de Chênée, d'Amay, d'Engis, de Gembloux – Atrium 57, d'Eghezée, Maison de la Culture Famenne Ardenne, Central – Centre culturel de la Louvière.

2 projets de collaboration ponctuelle au premier semestre de l'année scolaire 2020/2021 ont été co-portés par le Centre culturel de Sprimont et le Foyer culturel de Beloeil. Ils représentent un budget de 3.888 euros.

20 projets de collaboration ponctuelle se sont déroulés au second semestre de l'année scolaire 2020/2021, ils représentent un budget de 67.869 euros. Les Centres culturels suivants ont été les co-porteurs : CC d'Etterbeek – Le Senghor, de Woluwe-Saint-Lambert - Le Wolubilis, de Watermael-

Boitsfort – La Vénerie, de Berchem-Sainte-Agathe – Archipel 19, de Schaerbeek, d’Evere, de Silly, de Leuze, de Chênée, d’Amay, d’Engis, d’Eghezée, de Sprimont, de Bièvre, de Flémalle, de Hannut, de Floreffe, d’Andenne, de Chimay, Maison culturelle de Ath.

## 1.6. FORMATIONS ET INFORMATIONS

### 1.6.1. Formations

#### Service général de l’action culturelle et territoriale

Depuis 2016, les formations organisées par le Service général de l’Action territoriale (anciennement formations SLP) sont ouvertes aux centres culturels. Le catalogue semestriel comprend un certain nombre de formations transversales à la mise en œuvre de projets, à l’évaluation ou encore aux techniques de diagnostic territorial (bibliothèques)/analyse partagée du territoire (centres cultures), ainsi que des formations à des techniques d’animation. Le développement de formations spécifiques pour les centres culturels fait l’objet d’une réflexion.

Parmi les 310 participants ayant participé à des formations en 2020, 45 personnes étaient issues de 10 Centres culturels.

Autres acteurs de formation : l’ACC et Incidence via le programme Culture Plus, la Province de Namur, La Province de Hainaut, le CESEP, La Concertation – action culturelle bruxelloise, la Coopération culturelle régionale de l’Arrondissement de Liège...

### 1.6.2. Chantier de données statistiques

Le Service général de l’Action territoriale, dont fait partie la Direction des centres culturels, s’est inscrit dans le chantier de collecte et de mise en valeur de données globales de fréquentation et de participation à l’échelle des opérateurs de l’Administration générale de la Culture. Ce chantier vise à donner une photographie de la vitalité des centres culturels, une valorisation du travail effectué qui vienne notamment en soutien aux revendications du secteur.

Un chantier de réflexion sera mené en 2022 afin de dégager une méthodologie de récolte de données pertinentes par secteur.

### 1.6.3. Opération « 50 ans des Centres culturels »



Bannière de l’opération « Les centres culturels pour créer d’autres futurs » - AGC 2020.

L’année 2020 marquait le cinquantième anniversaire du premier cadre légal ayant institué les centres culturels : l’arrêté royal du 5 août 1970. Dès 2019 et début 2020, plusieurs actions ont été imaginées

avec l'ACC et l'ASTRAC dans l'optique de valoriser le secteur. Malheureusement, la crise sanitaire a bouleversé les actions qui étaient initialement envisagées (moment festif, projet de labellisation d'actions de CC...). Néanmoins, plusieurs actions de communication ont tout de même pu être concrétisées :

- sous le slogan « Les centres culturels, pour créer d'autres futurs », une campagne visuelle a été initiée et a donné lieu à la réalisation d'une affiche (diffusée dans les centres culturels) et d'une bannière placée sur la façade du Ministère.
- La valorisation du secteur des centres culturels et de la campagne de 50 ans via Culture.be : création d'une page « 50 ans », relais des actions, rédaction de plusieurs articles « Zoom sur » mettant en valeur plusieurs centres culturels.
- de toutes les actions menées, la réalisation de capsules vidéo, en collaboration avec Point.Culture, est certainement la plus enthousiasmante. L'objectif initial de ces capsules vidéo était de présenter, à l'attention du grand public, un panorama représentatif des multiples actions menées par les centres culturels.

Cinq capsules ont été produites entre 2020 et 2021 : le projet d'agora du nord-ouest mené par les CC Archipel 19, de Jette et de Ganshoren (projet d'expression citoyenne dans l'espace public); l'exposition « Manuel de civilité biohardcore » (de Antoine Boute, Adrien Herda et Stéphane de Groef) au BRASS, CC de Forest; l'opération « Pizz'arts » (livraison de Culture à domicile) par les CC du Borinage; le projet pédagogique d'expression des jeunes et d'une création d'une pièce « Une autre histoire » du CC de Leuze-en-Hainaut et enfin le projet de parcours artistique « Kunsten Route(s) des arts » mené par les CC du Brabant wallon en partenariat avec les CC néerlandophones.

Tournées à partir de l'été 2020, ces vidéos constituent également des traces des activités mises en place par les centres culturels durant la crise sanitaire.

De commun accord, Point.Culture et le service des CC ont décidé de pérenniser ce projet qui permettra de dresser un kaléidoscope des actions des centres culturels.

**Retrouvez ces vidéos sur Youtube via la page « culturebe FWB ».**

- la réalisation d'une émission « Plan Cult' » de la RTBF au sein du CC Atrium 57 de Gembloux
- la réalisation d'une capsule par la RTBF au CC de Huy
- la production et la diffusion auprès des CC de nouvelles plaques en plexiglas où figure le logo actualisé du secteur des CC

#### **1.6.4. Outils de communication**

- site de la Direction des centres culturels : l'année 2021 a compté 9.372 utilisateurs pour un total de 14.002 sessions (contre 8.736 utilisateurs pour 13.053 sessions en 2020). A noter que 61% des utilisateurs sont identifiés comme étant de genre féminin, ce qui est corrélé au nombre croissant de personnes de genre féminin travaillant dans le secteur. Le site connaîtra une métamorphose en 2022.
- infolettre : l'audience de l'infolettre « CC actus » compte, au 18 février 2022, 557 destinataires. 6 diffusions ont été réalisées en 2021 pour 6 également en 2020. La diffusion varie en fonction des actualités à communiquer et tend vers un rythme mensuel, hors période de congé. Elles génèrent entre 50 et 37 % d'ouvertures soit entre 276 et 203 personnes qui la lisent (chiffre le plus haut et le plus bas). L'audience est stable : on constate un taux de désinscription quasi nul

et peu de nouvelles inscriptions. On peut en déduire la stabilité de l'audience constituée principalement de personnes du réseau des Centres culturels et de l'Administration, principales cibles tant le l'infolettre que du site.

- Page Facebook Centres culturels.be : elle permet de diffuser du contenu dynamique ainsi que des informations sur les appels à projets par exemple. 684 personnes ont *aimé* la page et 790 personnes y sont abonnées.
- Lectures.Cultures<sup>4</sup> : il s'agit de la revue professionnelle des bibliothécaires/des équipes des centres culturels et de Point.Culture réalisée par le Service général de l'Action culturelle et territoriale qui paraît à raison de 5 numéros par an. Elle met en évidence des actions du secteur, des profils métiers, reprend des actualités...

## 2. LA COMMISSION D'AVIS

La fin du premier semestre 2020 a été marquée par l'achèvement des mandats des membres de la Commission des centres culturels ou « 3C » après 8 années d'investissement à titre bénévole. On aurait espéré un meilleur contexte pour fêter ce départ : l'examen des dernières demandes de reconnaissance du 1<sup>er</sup> train d'application du décret a dû se dérouler en visioconférence. L'adaptabilité des membres dans ce contexte particulièrement difficile est à souligner. A noter que la fin du mandat des membres coïncidait avec le départ à la pension de Marc Baeken, son président investi et directeur du Centre culturel de Dinant.

A partir du second semestre, la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale s'est mise en place. Rapidement, des sessions « Centres culturels » ont dû être organisées afin d'examiner les demandes de reconnaissance du second train d'application du décret. Encore une fois, sans le vouloir, les courageux CC de Leuze-en-Hainaut, Fosses-la-Ville et Jodoigne & Orp-Jauche ont été les « pionniers » de ce nouveau système. La Chambre de l'Action culturelle et territoriale, rassemblant les organisations fédératives, est entrée en fonction parallèlement.

Jean-François Füg et Marie-Hélène Guillemain assurent le secrétariat des réunions de la chambre de concertation de l'action culturelle et territoriale ainsi que des réunions plénières de la Commission d'avis. Célia Dehon et Cécile Rassinfosse se chargent de l'organisation des sessions « centres culturels ».

*Les travaux du Conseil supérieur de la Culture, des chambres de concertation et des commissions d'avis font l'objet d'un bilan spécifique réalisé par l'Administration générale de la Culture. Ce chapitre reprend exclusivement les travaux relatifs aux centres culturels.*

---

<sup>4</sup> Le comité de rédaction compte des représentants du secteur CC : Lapo Bettarini (La Concertation), Céline D'Ambrosio (ACC), Alain Thomas (CC Bertrix) et Liesbeth Vandersteene (Astrac).

## 2.1. HISTORIQUE ET PERSPECTIVES

### 2.1.1. Historique

La Commission consultative des Centres culturels, dite « 4C » avait été instituée par l'arrêté royal du 5 août 1970 (art.13-14). Avec le décret du 28 juillet 1992 (chap.V, arts. 19-25), la composition initiale de la 4C évolue.

Le décret du 10 avril 2003 harmonise les missions et le fonctionnement de l'ensemble des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel. L'arrêté du 23 juin 2006 (chapitre V) transforme la 4C en 3C : Commission des Centres culturels. Le nombre de membres est désormais fixé à 27 afin de permettre une plus large représentation des professionnels du secteur (*voir composition*). La 1<sup>ère</sup> réunion de la 3C a lieu le 17 octobre 2007.

Le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et son arrêté du 24 avril 2014 attribuent de nouvelles missions à la 3C (*voir cadre réglementaire*) - devenue aujourd'hui *Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale*. Le Décret du 21 novembre 2013 influe également sur les missions de toutes les instances d'avis en ouvrant la voie du décloisonnement entre les secteurs car les instances d'avis sectorielles seront désormais sollicitées pour remettre des avis relatifs à des demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées portées par des Centres culturels (art.36 du Décret et point 6.13.4 de l'exposé des motifs).

Le Décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle met en place un Conseil supérieur de la Culture, 7 Commissions d'avis, 7 Chambres de concertation sectorielles et une Chambre de recours. Cette réforme opère une refonte des instances d'avis.

### 2.1.2. Décret « Nouvelle gouvernance »

Le décret sur la nouvelle gouvernance culturelle, voté le 28 mars 2019 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son arrêté d'exécution adopté le 8 mai 2019, modifie l'architecture institutionnelle des instances d'avis telles que prévues par le décret de 2003. Cette architecture évolue vers un système à trois niveaux qui met en place un Conseil supérieur de la Culture, 7 Chambres de concertations sectorielles ainsi que 7 Commissions d'avis. Une Chambre de recours est également créée. Ces quatre piliers constituent le cœur de la réforme :

- Exercer des fonctions de concertation, de consultation et de proposition en matière de politiques culturelles constitue le rôle principal du nouveau *Conseil supérieur de la Culture* : il a pour but de conseiller le Gouvernement et le Parlement sur tout ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques culturelles (sauf pour ce qui se rapporte au traitement des décisions individuelles - Ces dernières sont de la compétence des Commissions d'avis).
- Les *7 Chambres de concertation* sont constituées de représentants des fédérations professionnelles reconnues, de représentants des tendances idéologiques et philosophiques et de délégués de la commission d'avis correspondante. Les 7 Chambres de concertations sont les suivantes : la Chambre de concertation des Arts vivants, la Chambre de concertation des Musiques, la Chambre de concertation des Arts plastiques, la Chambre de concertation des

Écritures et du Livre, la Chambre de concertation du Cinéma, La Chambre de concertation des Patrimoines culturels, et enfin la Chambre de concertation de l'Action culturelle et territoriale. Elles rendent des recommandations sur la politique sectorielle et des avis sur les textes législatifs et réglementaires.

- Les *Commissions d'avis*, également au nombre de sept exercent les fonctions d'analyse et d'avis sur les dossiers individuels, comme les demandes de subventions. Elles sont composées de 30 à 65 membres. Les 7 Commissions d'avis sont les suivantes : la Commission des Arts vivants, la Commission des Musiques, la Commission des Arts plastiques, la Commission des Écritures et du Livre, la Commission du Cinéma, la Commission des Patrimoines culturels, et enfin la Commission de l'Action culturelle et territoriale qui émet des avis concernant les bibliothèques, les centres d'expression et de créativité, les fédérations de pratiques artistiques en amateur et les centres culturels.

La Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale est composée de 60 membres :

- o 16 experts des centres culturels dont 5 experts issus des services culturels des provinces, 1 expert issu du service culturel de la Cocof, 4 experts issus d'un centre culturel reconnu (membres des équipes ou des instances) et 6 experts exerçant la fonction de directeur dans un centre culturel reconnu ;
- o 16 experts en lecture publique ;
- o 20 experts en créativité et pratiques artistiques en amateur ;
- o 8 experts dans l'exercice d'une profession relative à l'éducation permanente, aux musées et institutions muséales, à l'enfance et à la jeunesse, aux lettres et au livre, aux arts de la scène, aux arts plastiques, à l'audiovisuel et au cinéma.

La commission d'avis est elle-même subdivisée en sessions de travail relatives aux matières abordées. Ces sessions comprennent 18 membres dont 9 sont issus du secteur concerné (les sessions « centres culturels » comprennent donc 9 membres « CC », 3 membres « bibliothèques », 3 membres « CEC/pratiques en amateur) et 3 experts de disciplines culturelles. Les membres sont désignés pour chaque session parmi les 60 membres de la CACT dans le but d'assurer une rotation des membres.

- Une Chambre de recours est également créée par le nouveau décret. Auparavant, certaines législations sectorielles ne prévoyaient pas de recours administratif contre une décision d'une Commission d'avis. Les opérateurs culturels devaient se rendre devant le Conseil d'État ou un Médiateur. Cette Chambre de recours indépendante, composée de trois experts de la politique culturelle et de deux experts juridiques, est désormais établie.

Outre la définition des rôles et la composition des instances, le Décret fixe les règles de reconnaissance des fédérations professionnelles, notion qui remplace le terme « organisation représentative d'utilisateurs » qui apparaît dans la Loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973. Le Décret prévoit à présent l'octroi d'une subvention forfaitaire de fonctionnement aux fédérations professionnelles reconnues qui n'en disposent pas déjà dans le cadre du décret sectoriel (l'ACC et l'Astrac, dont le subventionnement est prévu par le Décret du 21-11-2013, ne sont pas concernées).

Parallèlement à cette nouvelle architecture, le décret prévoit une série de règles afin d'éviter les conflits d'intérêts et permettre une meilleure transparence des décisions prises sur base des avis émis. Le Gouvernement devra publier les calendriers de travail et l'ordre du jour des séances des Commissions sur le site internet de l'Administration, afin d'améliorer la publicité et la transparence

des travaux du Conseil supérieur de la Culture, des Chambres de concertation et des Commissions d'avis. Par ailleurs, afin de garantir une meilleure gouvernance, l'autorité publique devra interférer le moins possible dans les choix culturels des opérateurs et limiter son contrôle au respect par ceux-ci des conditions de reconnaissance et de subventionnement qui encadrent le versement des subsides. Des moyens seront également mis à disposition pour garantir à l'opérateur culturel une plus grande autonomie. Plusieurs incompatibilités sont introduites. Désormais, un membre d'un organe exécutif ne pourra être également membre d'un organe d'administration d'un opérateur culturel.

Déroulement : les appels à candidatures visant à procéder à la désignation des 385 experts effectifs et 385 experts suppléants qui siègeront au sein des nouveaux organes consultatifs sont lancés en date du 27 juin 2019.

- La clôture de ces 1<sup>ers</sup> appels, initialement prévue le 26 août, est prolongée jusqu'au 30 septembre 2019. A son terme, ce sont plus de 1000 candidatures qui ont été introduites (107 pour la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale et 16 candidatures de fédérations pour la chambre de concertation). Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse de recevabilité et de propositions de décisions à la Ministre.
- Le 27 février 2020, la Ministre reconnaît 59 fédérations professionnelles dont 18 nouvelles représentatives de diverses disciplines artistiques et culturelles. Ces 59 fédérations sont appelées à siéger dans une ou plusieurs chambres de concertation. La composition de la Chambre de concertation de l'Action culturelle et territoriale est fixée (elle figure en annexe). La première réunion se déroulera le 25 septembre 2020.
- Les membres de la Commission d'avis de l'Action culturelle et territoriale ont été désignés le 27 juillet 2020. La première réunion plénière se déroulera le 21 septembre 2020.

## 2.2. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AVIS

### 2.2.1. Composition de la 3C jusque juin 2020

1. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans les domaines culturels suivants : arts de la scène, arts plastiques et visuels, lettres et livres, audiovisuel et cinéma, information et lecture publique, enfance et jeunesse, expression et créativité, éducation permanente, patrimoine et langues

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
† Stéphane Arcas (arts de la scène) † Frédéric Laurent (arts de la scène, culture-école) † Céline Martin (lecture publique, éducation permanente) † Marylène Toussaint (expression et créativité)	2 mandats vacants

2. Professionnels exerçant la fonction de directeur/-trice d'un centre culturel reconnu

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
† Marc Baeken (CC de Dinant) † Bernadette Vrancken (CC de Berchem) † Jacques-Yves Le Docte (CC de Bruxelles-Nord) † Engelbert Pêtre (CC d'Ath) † Catherine Scurole (CC de Theux) † Jérôme Wyn (CC de Dison)	† Emmanuel Paÿe (CC de Beauvechain)  > 2 mandats vacants.

3. Experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine culturel

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>issus des services culturels</b>	
† Thierry Pierre (Brabant wallon) † Olivier Fiévez (Hainaut) † Jean Michel (Liège) † Eric Gelhay (Luxembourg) † Pascale Thelen (Namur) † Janine Le Docte (Cocof)	† Fabienne Scandolo (Hainaut) † Frédéric Philipin (Luxembourg) † Christine Heymans (Cocof)  3 mandats vacants (Brabant wallon, Namur et Liège)
<b>issus d'un conseil d'administration d'un centre culturel reconnu</b>	
† Didier Caille (CC de Braine-le-Comte) † Christian Boucq (CC de Berchem-Sainte-Agathe)	1 mandat vacant
<b>issus de l'Union des villes et des communes de Wallonie</b>	
† Tanya Sidiras	1 mandat vacant
<b>issus de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale</b>	
† Barbara Decupere. <i>Fin du mandat acté par l'arrêté du 31.3.2020.</i>	1 mandat vacant

4. Experts issus d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers

<i>Membre effectif</i>	<i>Membre suppléant</i>
† Bernard Hennebert	1 mandat vacant

## 5. Représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
‡ Céline d'Ambrosio (ACC) ‡ Liesbeth Vandersteene (Astrac)	2 mandats vacants

## 6. Représentants des tendances idéologiques et philosophiques

Modifications intervenues en 2019 :

<u>Membres effectifs</u>	<u>Membres suppléants</u>
‡ Luc Decharneux (MR) ‡ Noémie Feld (PS) ‡ Bruno Wynands (Ecolo) ‡ Corinne Van Volsem (CDH)	‡ Mathieu Bakolas (MR) ‡ Stéphanie Willems (CDH) 2 mandats vacants (PS et ECOLO)

### 2.2.2. **Composition de la Commission d'Avis de l'Action culturelle et territoriale**

La Commission a pour présidente Céline Martin. Afin d'assurer une continuité entre les sessions de travail, deux vices-président.e.s ont été désigné.e.s pour chacune des matières abordées. Valérie Lossignol et Jérôme Wyn forme un duo de vices-président.e.s pour les sessions « centres culturels ».

- Voir le dernier arrêté de désignation (28.1.2022) en annexe.

## 2.3. **PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX**

### 2.3.1. **Chambre de concertation (travaux relatifs aux CC)**

7 réunions de la Chambre de concertation ont eu lieu entre 2020 et 2021. Celle-ci, comprenant des représentants de diverses associations fédératives, se structure peu à peu autour de la réflexion sur l'approche territoriale de la Culture.

Elle a notamment rendu un avis favorable sur le projet de décret-programme du 14 juillet 2021 intégrant diverses mesures de soutien des opérateurs en période de crise sanitaire (dont la décision de prolongation des contrats-programmes des centres culturels).

### 2.3.2. **Commission d'avis – sessions centres culturels**

#### a) Commission des centres culturels (3C)

La Commission des centres culturels s'est réunie à 4 reprises en 2020 : le 7 février, le 15 mai, le 29 mai et le 23 juin.

Lors de sa première réunion de l'année, la Commission des centres culturels a invité la Ministre de la Culture et sa conseillère, Sophie Levêque, afin de pouvoir communiquer sa vision des enjeux du secteur des centres culturels pour la législature 2019-2024 (voir avis ci-joint).

Lors des réunions du 15 et du 29 mai 2020, la 3C s'est penchée sur les mesures de soutien mises en place afin de soutenir les secteurs culturels en période de mesures sanitaires. Elle a appelé la Ministre de la Culture à adopter et communiquer le plus rapidement possible les mesures de reprise progressive des activités (protocoles de déconfinement). Lors de la réunion du 23 juin, la Conseillère de Madame la Ministre a pu informer la 3C de l'adoption des protocoles de déconfinement.

15 demandes de reconnaissance ont été examinées par la 3C à l'occasion des réunions de mai et de juin.

La 3C a rendu 15 avis favorables à propos de demandes de reconnaissance (action culturelle générale + autres niveaux) : Amay, Anderlues, Arlon, Boussu, Chiny-Florenville, Engis, Etterbeek, Mouscron, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Sivry-Rance, Thuin, Tournai, Tubize et Wanze.

4 de ces avis intègrent des conditions à remplir et 4 avis portant sur des demandes de reconnaissance d'actions culturelles spécialisées sont défavorables. A noter qu'une note de minorité a été déposée par une partie des membres à l'occasion de l'examen d'une demande de reconnaissance ayant fait l'objet d'un avis en partie défavorable. Deux questions ont été explorées lors de la réunion suivante : le vote en commission par le biais de procuration et l'application de la trajectoire budgétaire.

#### *b) Sessions « centres culturels » de la CACT*

6 sessions « centres culturels » de la Commission d'Avis de l'Action culturelle et territoriale ont eu lieu en 2020 et en 2021 : les 29 octobre et 15 décembre 2020, le 18 juin, le 17 septembre, les 22 et 29 octobre 2021.

Les membres de ces sessions ne sont pas « fixes » : les membres sont désignés pour suivre un train de dossiers de même nature (demandes de reconnaissance, rapports d'évaluation etc.) pour une ou plusieurs réunions. Ils font l'objet d'une désignation opérée par l'Administration parmi les membres effectifs de la CACT (pouvant être remplacés par le membre suppléant si nécessaire). 18 membres sont désignés par « session ». La moyenne de participation effective des membres est de 14 membres par réunion. 46 personnes différentes ont été impliquées dans le cadre de ces 6 sessions.

29 points ont été abordés dans l'ordre du jour :

- Le décret relatif aux centres culturels, son arrêté d'exécution, la procédure d'instruction des demandes de reconnaissance ainsi que le vademecum prévu à l'attention des membres pour examiner des demandes de reconnaissance ou de renouvellement ont été présentés lors de la première réunion. Il a été rappelé lors de la première réunion de l'année 2021 à l'occasion de l'examen des demandes de renouvellement. Le cadre d'examen des demandes de principe et des rapports d'évaluation rendus dans le cadre du suivi de conditions prévues par certains contrats-programmes ou dans le cadre des périodes probatoires a également été présenté en ouverture de l'examen de ces demandes.
- 9 demandes de reconnaissance ont été examinées et ont fait l'objet d'avis favorables (moyennant des avis portant sur l'inclusion de conditions dans 2 cas et d'une période probatoire dans 1 cas)
- 1 demande de principe a été examinée et a fait l'objet de conditions.
- 3 reconnaissances à titre probatoire ont été examinées et ont fait l'objet de 3 avis défavorables

- 11 rapports sur des conditions intégrées dans les contrats-programmes ont été examinés et ont fait l'objet de 6 avis favorables et de 5 avis défavorables (avec maintien des conditions).

### **2.2.3 Perspectives de travail en 2022**

En 2022, la Commission d'avis, organisée en sessions, devra se prononcer sur :

- 5 demandes de reconnaissance : celles des Centres culturels de Spa-Jalhay-Stoumont, Rossignol-Tintigny, Pont-à-Celles, Comines-Warneton et Lessines.
- 13 rapports sur le respect de conditions de reconnaissance.

### 3. LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS

Depuis 2016<sup>5</sup>, la Direction des centres culturels (DCC) constitue un des services du Service général de l'Action territoriale (SGAT) au sein de l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le SGAT, dont le Directeur général adjoint est Jean-François Füeg, comprend également la Direction de la Lecture publique (bibliothèques), la bibliothèque de l'Espace 27 septembre (Ministère), le Centre de prêt de matériel de Naninne et s'occupe également des Point.Culture.

#### **Coordonnées de la DCC**

**Adresse : Boulevard Léopold II, n°44 à 1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

**1<sup>er</sup> étage, bureaux 1A020 et 1A131**

**Téléphone général : 02/413.24.66.**

**Adresse email générale : [centres.culturels@cfwb.be](mailto:centres.culturels@cfwb.be)**

La composition de l'équipe de la DCC est la suivante :

Muriel VERMEEREN (depuis 2006) – accueil téléphonique, secrétariat, gestion administrative des dossiers de subventions extraordinaires et équipement. [muriel.vermeeren@cfwb.be](mailto:muriel.vermeeren@cfwb.be) ou 02.413.24.66 (général) et 02.413.24.63 (son poste).

Dany HAULOTTE (depuis 2007) – gestion budgétaire et suivi du paiement des subventions, suivi des subventions octroyées dans le cadre du décret emploi non-marchand. [dany.haulotte@cfwb.be](mailto:dany.haulotte@cfwb.be) ou 02.413.24.62.

Célia DEHON (depuis 2013) – coordination du service (depuis octobre 2019), suivi des demandes de reconnaissances, secrétariat de la Commission des centres culturels. [celia.dehon@cfwb.be](mailto:celia.dehon@cfwb.be) ou 02.413.32.50.

Cécile RASSINFOSSE (depuis 2017) – suivi des demandes de reconnaissances et des dossiers de subsides européens LEADER. [cecile.rassinfosse@cfwb.be](mailto:cecile.rassinfosse@cfwb.be) ou 02.413.24.67.

Pierre-Jean TRIBOT (depuis 2019) – suivi du chantier de mise en place du Parcours d'Education culturelle et artistique PECA, du chantier de récolte de données statistiques du secteur des centres culturels et organisation de l'opération des 50 ans du secteur. [pierre-jean.tribot@cfwb.be](mailto:pierre-jean.tribot@cfwb.be) ou 02.690.80.69.

La DCC a accueilli deux personnes en CDD : Catherine Wilquin (de décembre 2020 à février 2021) et Caroline Ganna (de fin mai à octobre 2021). A dater de mars 2022, elle intégrera Benjamine Huyghe.

---

<sup>5</sup> Auparavant, en tant que service transversal, elle relevait directement de la Direction générale de la Culture.

## 4. ANNEXES

### 4.1. RÉPERTOIRE 2020-2021 DES CENTRES CULTURELS DE LA FWB

REPERTOIRE 2020 - 2021 des Centres culturels reconnus par la Communauté française				
	NOM DU CENTRE CULTUREL	Subv. fct 2020	Subv. fct 2021	CP + prolongation 1 an
B R U X E L L E S	ASBL "Escale du Nord", Centre culturel d'Anderlecht	85.861,43 €	156.849,74 €	2018-2023
	ASBL "Archipel 19", Centre culturel de Berchem et Koekelberg	130.614,13 €	160.402,63 €	2019-2024
	ASBL "Espace Senghor", Centre culturel d'Etterbeek	213.612,52 €	216.344,46 €	période probatoire
	ASBL "L'Entrela", Centre culturel d'Evere	130.573,46 €	138.859,09 €	2019-2024
	ASBL "Brass", Centre culturel de Forest	76.638,80 €	108.172,23 €	2018-2023
	ASBL "La Villa", Centre culturel de Ganshoren	77.922,49 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL "Centre Armillaire", Centre culturel de Jette	95.783,25 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL "Maison de la Création", Centre culturel de Bruxelles Nord	195.880,62 €	207.549,81 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel Jacques Franck	302.917,84 €	407.472,52 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Schaerbeek	85.085,56 €	108.172,23 €	2018-2023
	ASBL "La Vénerie", Centre culturel de Watermael-B.	229.966,49 €	254.204,75 €	2020-2025
	ASBL "Wolubilis", Centre culturel de Woluwé-St-L.	163.055,21 €	196.971,51 €	2020-2024
H A I N A U T	ASBL Centre culturel d'Aiseau-Presles	75.469,64 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues	59.939,08 €	108.172,23 €	2021-2026
	ASBL Foyer socio-culturel d'Antoing	130.413,22 €	133.887,42 €	2020-2025
	ASBL "Pays des Collines" Centre culturel	121.650,63 €	162.258,35 €	2018-2023
	ASBL Maison culturelle de Ath	567.436,83 €	660.932,34 €	2017-2021
	ASBL Foyer culturel de Beloeil	93.170,86 €	156.849,74 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Boussu	59.939,08 €	108.172,23 €	2021-2026
	ASBL Centre culturel de Braine-Le-Comte	117.222,65 €	216.344,46 €	2020-2025
	ASBL Foyer culturel de Chapelle-Lez-Herlaimont	92.542,56 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL "L'Eden" Centre culturel de Charleroi	924.064,44 €	951.581,36 €	2020-2025
	ASBL "Sud-Haina" Centre culturel et sportif de Chimay	105.483,73 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Colfontaine	100.151,48 €	108.172,23 €	2017-2021
	ASBL "M.J.C" Centre culturel de Comines-Warneton	188.192,17 €	233.652,02 €	2018-2022
	ASBL "La Posterie" Centre culturel de Courcelles	150.332,45 €	154.410,07 €	2020-2025
	ASBL "Maison Jonathas", Centre culturel d'Enghien	85.129,72 €	108.172,23 €	2018-2023
	ASBL Centre culturel de Farciennes	74.318,75 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL "Fleurus Culture" Centre culturel	75.469,64 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Frameries	75.695,95 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Gerpinnes	81.793,06 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel régional du Centre	1.015.564,93 €	1.045.853,75 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel J. Faucon	75.211,03 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL "René Magritte" Centre culturel	141.077,57 €	243.387,52 €	2018-2022
	ASBL Centre culturel Leuze-En-Hainaut	104.276,33 €	108.172,23 €	2021-2026
	ASBL Foyer culturel de Manage	77.522,33 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL "En Thiérache" Centre culturel de Momignies	97.432,44 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL "Le Sablon" Centre culturel	77.522,33 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel Mouscronnois	114.011,86 €	216.344,46 €	2021-2026
	ASBL Foyer culturel de Peruwelz	126.888,97 €	134.926,88 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Pont-A-Celles	106.134,50 €	108.172,23 €	2018-2022
	ASBL Maison culturelle de Quaregnon	120.512,25 €	128.121,41 €	2019-2024
	ASBL Foyer culturel de Saint-Ghislain	120.512,33 €	128.121,51 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Silly	85.457,60 €	108.172,23 €	2018-2023
ASBL "Terre chevrotine" Centre culturel de Sivry-Rance	146.790,52 €	173.075,57 €	2021-2026	
ASBL Centre culturel de Soignies	91.153,89 €	108.172,23 €	2020-2025	
ASBL Maison de la Culture de Tournai	989.815,38 €	1.141.125,35 €	2021-2026	
ASBL "Maison de la Tour" Centre culturel de Thuin	113.209,91 €	130.484,18 €	2021-2026	

L I E G E	ASBL "Cultur'Ama" Centre culturel d'Amay	114.011,86 €	125.965,20 €	2021-2026
	ASBL Centre culturel d'Ourthe et Meuse	77.803,97 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel d'Ans	147.084,86 €	151.064,09 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Braives-Burdinne	75.393,42 €	135.215,29 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Chênée	176.510,34 €	187.884,60 €	2019-2024
	ASBL "Les Chiroux" Centre culturel	332.359,34 €	353.386,40 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Dison	157.162,13 €	167.235,49 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel d' Engis	136.636,35 €	180.270,03 €	2021-2026
	ASBL Centre culturel de Flémalle	97.432,52 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Hannut	78.241,72 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Herstal	55.550,00 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	737.777,81 €	759.651,41 €	2020-2025
	ASBL Foyer culturel de Jupille-Wandre	93.296,53 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Marchin	122.723,97 €	162.258,35 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Remicourt	74.236,24 €	108.172,23 €	2018-2023
	ASBL Foyer culturel Saint-Georges	86.260,42 €	108.172,23 €	période probatoire
	ASBL Centre culturel de Seraing	213.612,26 €	216.344,46 €	période probatoire
	ASBL Centre culturel de Soumagne	248.932,52 €	286.656,41 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Spa - Jalhay - Stoumont	96.678,73 €	162.258,35 €	2018-2022
	ASBL "Henri Simon" Foyer culturel	97.432,52 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Stavelot/Trois-Ponts	117.355,77 €	243.387,52 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Theux	85.457,60 €	108.172,23 €	2018-2023
	ASBL Centre culturel régional de Verviers	504.460,14 €	537.884,44 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Wanze	145.829,98 €	161.262,43 €	2021-2026
	ASBL Centre culturel de Waremme	92.785,45 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Welkenraedt	173.543,85 €	216.344,46 €	2020-2025
B R A B A N T  W A L L O N	ASBL Centre culturel de la Vallée de Nethen	81.792,91 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Centre culturel de Braine-L'Alleud	210.070,21 €	244.044,13 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel du Brabant Wallon	614.271,51 €	659.878,91 €	2017-2021
	ASBL Foyer culturel de Genappe	79.655,82 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL "CLI" Centre de Loisir et d'Information	100.054,92 €	108.172,23 €	2017-2022
	ASBL Centre culturel de Jodoigne & Orp-Jauche	104.306,20 €	135.215,29 €	2021-2026
	ASBL Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve	229.966,49 €	244.569,44 €	2020-2025
	ASBL Foyer culturel de Perwez	122.723,95 €	216.344,46 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Rebecq	81.792,91 €	108.172,23 €	2019-2024
	ASBL Foyer culturel de Rixensart	98.924,13 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel de Tubize	180.818,21 €	216.344,46 €	2021-2026
	ASBL "Espace Bernier" Centre culturel de Waterloo	122.723,95 €	125.965,20 €	2020-2025
	N A M U R	ASBL Centre culturel d'Andenne	162.644,42 €	270.430,58 €
ASBL Centre culturel de Beauraing		93.865,92 €	108.172,23 €	2019-2024
ASBL Centre culturel de Bièvre		75.695,95 €	108.172,23 €	2019-2024
ASBL Centre culturel de Ciney		75.695,95 €	108.172,23 €	2019-2024
ASBL "Christian Colle" Centre culturel de Couvin		76.604,11 €	108.172,23 €	2020-2025
ASBL Centre culturel de Dinant		694.011,15 €	739.977,79 €	2019-2024
ASBL Centre culturel de Doische		81.551,71 €	108.172,23 €	2020-2025
ASBL "Ecrin" Centre culturel d'Eghezée		93.351,24 €	108.172,23 €	2019-2024
ASBL Centre culturel de Floreffe		75.393,42 €	108.172,23 €	2020-2025
ASBL Foyer culturel de Florennes		106.232,44 €	156.849,74 €	2020-2025
ASBL Centre culturel de l'Entité fossoise		104.263,21 €	108.172,23 €	2021-2026
ASBL "Atrium 57", Centre culturel de Gembloux		157.161,77 €	265.021,97 €	2019-2024
ASBL Centre culturel local de Hastière		81.792,91 €	108.172,23 €	2019-2024
ASBL Centre culturel d'Havelange		74.903,48 €	108.172,23 €	2020-2025
ASBL "Théâtre de Namur" Centre culturel régional de Namur		984.571,17 €	1.050.276,24 €	2019-2024
ASBL Foyer Socio-culturel de Philippeville		95.674,24 €	108.172,23 €	2020-2025
ASBL Centre culturel des Roches de Rochefort		127.247,95 €	156.849,74 €	2019-2024
ASBL "Crac's" Centre culturel de Sambreville		150.180,94 €	159.784,91 €	2019-2024
ASBL "Action Sud" CC de l'arrondissement de Philippeville		236.498,26 €	286.656,41 €	2020-2025
ASBL Centre culturel de Walcourt		92.481,54 €	108.172,23 €	2019-2024

	ASBL Maison de la Culture d'Arlon	472.774,61 €	618.606,94 €	2021-2026
L	ASBL Centre culturel d'Aubange	99.808,48 €	108.172,23 €	2017-2021
u	ASBL Centre culturel de Bastogne	92.010,55 €	108.172,23 €	2020-2025
x	ASBL Centre culturel de Bertrix	157.161,77 €	216.344,46 €	2019-2024
e	ASBL Centre culturel du Beau Canton (Chiny-Florenville)	111.830,87 €	135.215,29 €	2021-2026
m	ASBL Foyer culturel de Durbuy	92.542,56 €	108.172,23 €	2020-2025
b	ASBL Centre culturel de Habay	76.010,15 €	108.172,23 €	2020-2025
o	ASBL Centre culturel de Hotton	76.199,19 €	108.172,23 €	2019-2024
u	ASBL "Culture et Vie en Marche" MC Famenne-Ardenne	484.504,92 €	532.813,35 €	2019-2024
r	ASBL Centre culturel Libramont-Chevigny	92.542,82 €	108.172,23 €	2020-2025
g	ASBL Centre culturel de Nassogne	91.153,85 €	108.172,23 €	2020-2025
	ASBL Centre culturel Rossignol-Tintigny	96.925,59 €	162.258,35 €	2018-2022

## 4.2. SUBVENTIONS EXTRAORDINAIRES

<b>2020</b>		
<b>CENTRES</b>	<b>subvention extra</b>	<b>Projets 2020</b>
CC Arlon	86.625,00	Convention régionale
CC Ottignies	7.500,00	La Nuit africaine (Arts de la Scène)
CC Wolubilis	22.000,00	Fêtes romanes (Arts de la Scène)
CC Wolubilis	5.000,00	Bissectines (Arts de la Scène)
CC Jacques Franck	80.000,00	Tremplin Hip-Hop (Arts de la Scène)
CC Engis	27.000,00	Tchafornis (Arts de la Scène)
ASTRAC	23.000,00	Plateforme d'echange
CC Dison	3.500,00	Atelier théâtre action
CC Amay	7.450,00	Festival Urbain 4540
CC Leuze-En-Hainaut	1.600,00	Tadam 2020
CC Seraing	5.000,00	Fieris Feeries
CC Soumagne	2.000,00	Le grand tribunal des Auteurs
CC Watermael-Boitsfort	4.000,00	Brussels in Love
	<b>274.675,00</b>	
<b>2021</b>		
<b>CENTRE</b>	<b>subvention extra</b>	<b>Projet 2021</b>
ASTRAC	23.000,00	Plateforme d'echange
	<b>23.000,00</b>	

### 4.3. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

<b>2020</b>		
<b>CENTRES</b>	<b>subvention équipement</b>	<b>Objet 2020</b>
CC Eghezée	12.876,75 €	Protocole DANTE
CC Gembloux	21.825,00 €	Matériel équipement de scène
CC Habay-La-Neuve	11.492,61 €	Achat camionnette
	<b>46.194,36 €</b>	
<b>2021</b>		
<b>CENTRES et Administration communale</b>	<b>subvention équipement</b>	<b>Objet 2020</b>
CC Spa-Jalhay-Stoumont	18.500,00 €	Equipement de salle, matériel Lumière
CC Rossignol-Tintigny	6.953,29 €	Equipement son, lumière, vidéo
Commune de Hastière	99.670,26 €	Equipement de la Maison rurale : scène, ....
	<b>125.123,55 €</b>	